

CAHIERS DU CENTRE DE GENEALOGIE PROTESTANTE

n°106 deuxième trimestre 2009

SOMMAIRE

Sommaire.....	57
- la révocation de l'Edit de Nantes à Preuilley-sur-Claize en Touraine (suite) par Idelette ARDOUIN-WEISS.....	58
- Correspondance d'Elie Gouret, sieur de La Primaye à André Rivet par Jean-Luc TULOT.....	69
- Louis Guizot (1740-1794) premier maire noir de France Par Jean-Claude LACROIX.....	97
- Contrats de mariages à Saint-André-de-Valborgne et à Saint-Martin-de-Campcelade (1726-1787) « A-B » par Thierry DUPUY.....	102
- Questions.....	112

Aucune reproduction intégrale ou partielle des articles parus dans les cahiers ne peut être faite sans autorisation de la SHPF. Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs.

Cahier tiré à 300 exemplaires
Dépôt légal : juin 2009
Commission paritaire des publications
et agences de presse: certificat
d'inscription n°65.361

Prix au numéro: 8,50 euros

Directeur de la publication :
Jean-Hugues CARBONNIER

LA REVOCATION DE L'EDIT DE NANTES
A PREUILLY-SUR-CLAISE EN TOURAINE
(SUITE)

Nous publions ci-après les transcriptions complètes de la plupart des actes originaux cités dans l'article précédent (Cahier de Généalogie Protestante, n° 105, pages 16 à 27), en suivant l'ordre dans lequel ils ont été évoqués.

Si possible, l'ascendance des protagonistes suit chaque acte. Les abréviations suivantes ont été utilisées :

P : Preully
ER : Eglise réformée
EC : Eglise catholique
° : né
b : baptisé
x : marié
+ : décédé
(+) : inhumé

“Procès verbal fait à la requête de Louis Criegne”. 16 avril 1671.

Aujourdhuy seiziesme de avril mil six cens soixante onze par devant nous Michel dubet advocat en parlement baillly

s'est comparu en sa personne Louis Criegne marchand tanneur et courroieur demeurant en cette ville, qui nous a dit et remonstré que pour le salut de son âme, il auroit quitté la religion pretendue reformée et embrassé la religion catholique apostolique et romaine, que à cause du changement de religion et de l'ajuration quil a faite de celle quil professoit auparavant, il est delaissé abandonné de tous ses parants et particulièrement de Marie de cherigny veuve de paul Criegne sa mere, en sorte quil na aucun gouvernement et ne peut subsister en lestat auquel il se rencontre, quil auroit dessain pour se retirer despouzer anne Cornuau fille de deffunt Jean Cornuau marchand pintier demeurant en cette ville, qui est une fille de bonne meurs qui a eu du bien de patrimoine et qui dailleurs est en estat dan gangner de son metier de lingerie, mais quil noze en faire la proposition à sa dite mere non seulement parce quelle ne le veult point voir, le menace de le battre en quelque lieu où elle puisse le renconstrer / mais encore parce quil ne croit pas quelle voullusse luy donner la satisfaction de consentir au dit mariage par lanimosité quelle a presentement contre lui, ce qui l'oblige davoit recours à

nous pour y estre pourveu dautant quil luy est de consequence d'avoir une retraite et un moien de subsister dans labandonement où il est de ses parants.

De laquelle remonstrance nous avons fait acte et mandé la dite cherigny apres que le dit criegne soit retiré, laquelle seroit venue verrs nous et luy aurions remonstré que le dit criegne son filz seroit dans le dessain de luy rendre ses respects et luy continuer ses soins et ses assiduites à son ordinaire sy elle lavoit agreable et que le changement de la religion estant une chose permise par les editz elle ne devoit point concevoir de hainne et danimosité contre le dit Criegne parce quil auroit quité la religion pretendue réformée et embrassé la catholique. Laquelle cherigny nous auroit dit quelle ne vouloit poin voir le dit Criegne son filz apres la faulte quil a faite, quelle ne le verroit jamais sans le battre tout son sou et quil ne falloit point lenvoyer querir parce que quand seroit meme en nostre presance elle ne pourroit pas sempescher de le maltraitter et quelle ne vouloit jamais le revoir en sa / maison, le renonçant pour son filz.

Nous avons remonstré à la dite de cherigny quelle na pas les sentiments quelle doibt avoir pour son dit filz et que sy elle ne veult pas le revoir en sa / maison elle luy doit donner le moien de subsister autrement, quil auroit dessain despouzer anne Cornuau fille de deffunt Jean Cornuau marchand pintier sy elle lavoit agreable, que la dite Cornuau a du bien, est de bonnes meurs et dune condition assez esgalle, la dite cherigny a dit que quand au dit mariage elle ne vouloit lempescher mais ny donneroit point son consentement, quelle advouoit que la dite Cornuau estoit honneste fille mesme que son filz navoit aucun bien, mais que la dite Cornuau nestoit pas de sa condition et comme il avoit changé de religion sans elle, il pouvoit bien se marier sans elle aussy, dont et de tout ce que dessus avons fait acte et ordonné quil sera pourvu quil [...] au procureur de la Cour pour luy ouy estre ordonné ce quil appartiendra et na voulu la dite cherigny signer.

Dubet

L. Criegne

Le procureur de la cour qui a eu communication du proces verbal cy dessus a requis quil soit appellé des parens du dit criegne tant du costé paternel que maternel pour donner leur advis sur les propositions de mariage du dit Criegne avec la ditte Cornuau pour les dits parens ouis estre ordonné ce quil appartiendra, requis. Le 18e davril 1671.

Mestivier

Et le dit jour dixhuitiesme d'avril au dit an 1671 par devant nous bailly et juge [...] veu les conclusions et desirs nous disons qu'à la dilligence du procureur de la cour il sera apellé deux parantz du dit Criegne tant du costé paternel que maternel pour donner leur advis sur le dit mariage.

Dubet

Et le dit jour à trois heures de rellevée sest comparu le procureur de la cour qui a fait comparoistre Me Louis Robin advocat et Me estienne pigier notaire en cette cour, tous deux parants du costé maternel du dit Criegne et encore Denis et Charles Peron cordonnier demeurant en cette ville, parants du costé paternel du dit Criegne, lesquelz concordablement apres avoir conferé ont dit quil estiment le mariage proposé dentre le dit Criegne tanneur et la dite Anne Cornuau lingère est soitable et que la dite Cornuau a quelque bien et en peut gangner et quelle est honneste fille et de bonne famille, et dont nous avons fait acte et en

consequence ce requerant le dit Criegne, nous disons quil luy est / permis de se marier [en] les solemnites de l'esglize catholique apostolique et romaine comme alladvenir garder et observer.

<i>Dubet</i>	<i>Robin</i>	<i>Mestivier</i>
<i>L. Criegne</i>	<i>Pigier</i>	<i>D Pieron</i>
<i>Foureau</i>		<i>Ch. Perron</i>

Archives d'Indre-et-Loire (AD 37), 122B76

Ascendance de Loys CRIEGNE

1. CRIEGNE Loys
Marchand tanneur et corroyeur à Preuilley, puis à Paris.
b PER 13.09.1651
x avant juillet 1673 Anne CORNUAU, lingère, fille de feu Jean, marchand pintier.
2. CRIEGNE Paul
Maître apothicaire à Preuilley.
° ca 1614, (+) PER 26.05.1670
x avant 1648
3. CHERIGNY (de) Marie
Originaire de La Roche-Posay (86)
° ca 1631, (+) PER 06.07.1676 à 45 ans
4. CRIEGNE Loys
Maître d'école à Preuilley.
(+) PER 02.03.1641
x avant 1614
5. VESIEN (VASIAN, LESIEN) Loyse
+ avant 01.01.1660

NB

Les patronymes PERON, PIGIER et ROBIN des membres du conseil de famille n'apparaissent pas dans cette ascendance, ni parmi les parrains et marraines des familles CRIEGNE et de CHERIGNY. Ils n'ont pas été portés non plus par des membres de l'Eglise Réformée de Preuilley. Il est probable qu'on a fait venir des parents lointains parce qu'ils étaient catholiques.

Jacob PELISSON est accusé d'être relaps

A Monsieur le Bailly de la Baronnie de Pruilly.

Supplie humblement le procureur de la cour disant quil auroit esté averti que le sr Jacob pelisson de la ville de lodun ayant long temps vescu dans la R. P. R. quil se seroit depuis quelque temps converti à la Religion Catolique. Cependant il auroit appris que le ~~dimanche~~ vendredi vingt huit-six^e du mois dernier il seroit venu en cette ville où apres avoir frequenté ceux de la R. P. R., joué et sestre diverti avec eux, il auroit le dimanche suivant esté au presche avec eux et fait lexercice de la dite R. P. R. ce qui fait cognoistre quil a retombé et doit par consequent estre chastié comme relaps suivant et au desir des edits et declarations du Roy.

*Ce Consideré mondit sieur il vous plaise donner acte au dit suppliant de la remonstrance cy dessus et luy permettre d'informer des faits contenus en icelle, offrant à cet effet administrer temoins et frais bien. Approuvé vendredi et six en interligne.
Mestivier*

*Acte de la remonstrance cy dessus et permis au suppliant den informer. Fait le 12^e mars 1672.
Morin pour labsence de Monsieur le bailly.*

AD 37, 122B77

NB

Jacob PELISSON, commis aux aides à Preuilly en 1671, semble, d'après l'acte ci-dessus, être originaire de Loudun (86). Ce patronyme se rencontre aussi parmi les protestants d'Angers (49).

**“Procès verbal pour Louise TENEBRE et Elisabeth GIRARD
contre le sieur TURRIN”
15 octobre 1678 et 9 juin 1679**

Aujourd’huy quinziesme d’octobre mil sic cens soixante dix huit/ et le lendemain seize des dits mois et an par devant nous bailly et juge susdits [... ..] cy estant avons mandé la dite elisabet Girard pour estre ouye sur le fait du proces verbal cy dessus qu’avons interrogée de son nom, âge, quallité et demeure.

A dit avoir nom elisabet girard, fille âgée de 18 ans, servante demeurante en cette ville au logis de Me antoine Turrin advocat où elle est servante depuis la Mag^{ne}.

Interrogée sy depuis le dit temps le dit Turrin et sa femme ne lont point instamens sollicitée de quitter la religion catholique dont elle fait profession pour embrasser la religion pretendue reformée dont les dits Turrin et sa femme font profession.

A dit qu’environ trois semaines apres quelle fut dans leur logis la dite femme turrin prenant son temps apres disné et apres soupé luy disoit quil y a de grandes idollatries dans la religion catholique [...] interrogeant elle disposante luy disoit veult tu estre [...] de notre religion et que comme elle respondoit que non et que sa religion estoit assez bonne, la dite Turrin luy disoit que la religion dont elle fait son profession estoit une religion enseigné dans lesécriture, une bonne religion et que sy elle vouloit en estre jamais elle ne len delaisseroit.

Interrogée combien de fois la dite Turrin luy a tenu le dit discours.

A dit quelle luy en a parlé quatre ou cinq fois et qu’elle lavoit tellement esbeaubie quelle estoit preste de sucomber, que à la persuasion de la dite Turrin qui luy disoit que son ministre avoit sy bien presché, elle fut au presche un jour de dimanche et y porta le fils de la dite Turrin et pendant la messe ce jour là et luy disoit la dite Turrin que valloit mieux entendre ung presche en françois que une messe en latin.

Interrogée si la dite Turrin ne la point fait / parler au ministre,

A dit que non.

Interrogée sy elle ne luy ont point fait manger de la viande.

A dit qu’un jour des jeunes de quatre temps, la damoiselle [...] d’aymé Grimaudet estant chez le dit Turrin où ils avoient mangé de la viande à deux repas, la dite grimaudet sollicita elle respondante de manger de la viande qui restoit, luy disant que sa servante en mangeoit bien, sur quoy la dite femme Turrin luy dist mangez an, mangeroit, mon Dieu que de follie dans vostre religion de ne manger pas de la viande.

Interrogée si le dit turrin ne faisait pas de pareilles sollicitations et sil ne taschoit pas aussy de la suborner pour la pervertir.

A dit que tout ce que le dit turrin luy a dit est que, quand le sieur de Notre Dame viendroit pour luy parler, elle devoit luy respondre quan voulez vous dire Mr pour avoir esté au presche, sy vous me tourmentez davantage je me rendré.

Interrogée sy depuis peu la dite turrin a encore recommencé à la suborner.

A dit quayant temoigné à la dite turrin quelle ne vouloit point entendre au dit changement, elle luy dist que sy elle vouloit [...] à ce quil ne luy en parleroient plus et de fait ne luy en a pas parlé davantage et quelle est resollue de vivre et mourir bonne catholique, dont nous avons fait acte et lecture faite de son audition [... cinq lignes illisibles...] que la dite girard sortira de la maison du dit turrin.

Aujourdhuy neufiesme jour de juin mil six cens soixante dix neuf pr devant nous

S'est comparue Louise Tenebre, veuve de Nicollas Girard vivant maistre chirurgien demeurante au fauxbourg de chasteauneuf de chastellerault. Laquelle nous a dit avoir esté advertie que Elisabet Girard sa fille, servante de maistre antoine Turrin advocat en parlement et à ce siege, est continuellement sollicitée de changer la religion catholique apostolique et romaine quelle professe et dans laquelle elle est née pour embrasser la R. P. R. de laquelle est le dit sieur turrin et sa femme, que mesme la dite elisabet Girard luy a fait escrire plusieurs lettres par lesquelles elle luy donnoit advis des sollicitations qui luy estoient faittes et que pour empescher le dessein des sieur turrin et sa femme, elle est venue en cette ville pour faire sortir la dite elisabet Girard sa fille et pour l'emmener, mais quelle s'est aperçue que la dite Girard sa fille est beaucoup atachée au serviteur des dits sieur turrin et sa femme, quelle est mesme allée ce jourdhuy chez le sieur de grandchamps ministre de la dite R. P. R. pour en advertir la dite Tenebre sa mere, ce qui fait soubzconner quelle a esté pervertie, et dautant que la dite Tenebre a appris quil avoit esté rendu une ordonnance en cette cour portant que la dite Girard sortiroit de la maison du dit sieur Turrin. Sur la remonstrance faite par le procureur de la cour des sollicitations cy dessus elle sest adressée à nous pour avoir permission de faire executter la dite ordonnance et de lasister pour cet effet de quelques personnes capables de conduire la dite elisabet Girard dans la maison de la dite Tenebre.

De laquelle remonstrance nous avons fait acte et ordonné que la dite ordonnance rendue par Mr le bailly du dit pruilly en datte du seize doctobre dernier sera executtée, ce faisant que la dite Elisabet girard sortira de la maison du dit sieur Turrin et promis à la dite Tenebre de lasister de telles personnes que bon luy semblera pour emmener la dite Girard. Le tout apres avoir ouy Me Jacques Niverd pour l'advise du procureur de la cour et ce requis #, la dite Tenebre a dit ne savoir signer de ce enquise.

sauf à prendre par le dit Niverd pour le dit procureur de la cour contre les dits Turrin et sa femme [] quil advisera.

F. Morin

J. Niverd

AD 37, 122B82

Ascendance d'Antoine TURRIN

1. TURRIN Antoine III
Avocat en parlement, syndic de Preuilley en 1670.
b PER 21.08.1637. Il abjure à PEC/Notre-Dame le 12.10.1685
x Châtellerault (86) ER 13.09.1665 sa cousine germaine Anne CARRE, fille de Paul et d'Anne TURRIN, petite-fille d'Antoine II TURRIN et de Charlotte BONAMY.

2. TURRIN Pierre
Avocat en parlement, ancien de l'Eglise réformée de Preuilley de 1650 à 1666.
b PER 20.10.1613 (+) PER 20.11.1666
x PER 14.02.1635

3. FRERON Madeleine

4. TURRIN Antoine II
Avocat, ancien de l'Eglise réformée de Preuilley de 1617 à 1640.
b PEC/Saint-Pierre 31.01.1580 (+) PER 14.02.1640
x avant 1612

5. BONAMY Charlotte

6. FRERON Jean, de Belâbre (36)

7. LESCHANY Marie

8. TURRIN Antoine I
Ancien de l'Eglise réformée de Preuilley en 1597 et 1607.
(+) PER 05.09.1607

9. BAULDON Jacquette

“Procès verbal de Ellye Rousseau quy a changé sa religion”. 1er mars 1681.

Aujourd’huy premier jour de mars 1681 nous Florand Morin advocat en parlement et au siege de la baronnie de Preuilly expediant comme plus ancien advocat catholique pour labsance de monsieur le bailly de la ditte baronnie, sur lavis quy nous a esté donné par le procureur de la cour que le nommé Elie Rousseau habitant de cette ville de la religion pretendue refformée estoit au lit malade et en danger de mort, nous sommes transportez aveq le dit procureur de la cour et nostre greffier au logis du dit Rousseau où estant et en presance du dit procureur de la cour françois collineau, sieur de lamarne, marchant, et de Silvain barbier, maistre cordonnier, habitans de ce lieu, avons demandé au dit Rousseau sil entend mourir dans la religion pretendue refformée ou sil ne desire point rentrer dans la religion catholique et y mourir.

Lequel Rousseau, apres avoir remarqué en luy un esprit et entendement sain, nous a dit en presance des desusdits nommez quil soitte veritablement revenir dans leglise catholique dans laquelle ses encestres sont morts, qu’on luy fera plesir de layder en cella attendu quil ne peut estre gueri [...] dont nous avons fait acte et en consequence ordinaire conformement à la rest du Conseil destat du Roy que le sieur curé de cette paroisse sera incessamment mandé pour lasister et luy administrer toutes les choses necessaires à son salut. Et de fait le dit sieur curé de nostre dame, curre de la ditte paroisse, ayant esté à linstant mandé, ses aproché du dit Rousseau auquel ayant reiteray les mesmes choses que dessus, le dit sieur curre et les cy dessus nommez ayant jugé que le dit Rousseau ne pouvoit pas avoir acé de temps pour pouvoir envoyer à Tours par devant monseigneur larchevesque pour avoir permission dabsoudre le dit Rousseau de lheresie, le dit sieur curre la sur le champ admonesté et apres diverses instructions la absous de lheresie. Dont et de tout ce que dessus a esté fait et reste le presant proces verbal et a le dit barbier déclaré ne savoir signé de ce enquis.

F. Morin

Mestivier

J. Collineau

Guillon greffier

Le Jude

AD 37, 122B84

NB

Elie ROUSSEAU, cordonnier originaire de Loudun (86), épousa au temple de Preuilly le 13.06.1638 la protestante Jeanne BRY, fille d’Etienne et de Jeanne CHARTIE, qui avait été baptisée dans le même temple le 15.03.1617. Il en eut quatre enfants.

**“Declaration des enfans de Michel Burlaud et Louise Villeret, leurs pere et mere,
à la Religion Pretendue Reformée”.
18 juillet 1681**

Aujourdhuy dix huitiesme jour de juillet 1681 par devant nous michel dubet se sont comparus louise, michel et charles burlaut, enfans de michel burlault, bourgeois de cette ville faisant profession de la Religion pretendue Refformée et de louise villeret quy fait profession de la Religion catholique, leur pere et mere, quy nous ont dit et déclaré quencore que pour obeir au dit burlault leur pere, ils ayent esté quelquefois au presche et assemblée de ceux de la ditte Religion pretendue Refformée, neanmoings leur dessain a toujours esté de vivre et ptoffesser la Religion catholique en laquelle mesme le dit michel et louise ont esté baptisée.

Et qu'ayant appris depuis peu que le Roy donnoit la liberté aux enfans au dessus de laage de sept ans de faire une telle declaration et profession de la religion catholique, ils sont venus nous trouver pour nous declarer leur intention estre telle quelle est cy dessus exprimée, offrand mesme en cas de besoin den faire une declaration publique et abjuration sil estoit aussy jugé necessaire, au moeyen de quoy nous avons méné le procureur de la cour Me françois chartier advocat, françois martigny maître sellier et autres pour estre presens à la presente declaration, et ce requerant le dit procureur de la cour, avons enquis les dits / burlauld de leur aage, et nous a dit la ditte louise quelle aura douze ans à la Toussaint prochaine, le dit michel quil aura dix ans à pasque prochain et le dit charles quil aura huit ans aussy à pasque prochain.

Ce fait et apres que les dits burlauld ont déclaré en presance des cy dessus nommez vouloir vivre et professer en la ditte Religion catholique apostolique et Romaine et estre prests dabjurer la ditte pretendue reformée, nous en avons jugé les dits louise, michel et charles burlauld conformement aux terme de la declaration du Roy du 14 du mois dernier signée par le Roy, Colbert et registrée au parlement le huitiesme des presens mois et an, et ordonné que les dits burlault jouiront de leffet de la dite declaration et de celle du 14 octobre 1665, deffances à toutes personnes de les troubler et molester en la ditte profession. Et ont les dits michel et charles déclaré ne savoir signer de ce enquis.

*Dubet
louise burlaud
chartier*

*Mestivier
Martigny
Guillon greffier*

AD 37, 122B84

Ascendance de Michel BURLAUD

1. BURLAUD Michel
Sieur des Champeaux. Il se trouvait en Grande-Bretagne en 1688.
x avant 1669 (pas à Preuilly) Louise VILLERET, catholique.
2. BURLAUD Jean
b PER 18.01.1609,
+ à Popelure paroisse de Saint-Michel-des-Bois à Preuilly, (+) PER 18.09.1679
3. DEBRAIS Marie ou Anne (sans doute)
° ca 1609, (+) PER 05.03.1669
4. BURLAUD Pierre
Sieur de Tanchou et des Champeaux.
(+) PER 29.07.1615
x PER 27.12.1606
5. Rachel BO(U)RNIGALLE

Procuracion de Claude de CHERIGNY à Isaac PORCHER son mari 29 décembre 1684

Cette procuracion se trouve jointe à l'acte de vente de deux rentes et d'une grange par Isaac PORCHER le 29 mars 1685.

Lan de grace mil six cens quatre vingt quatre le vingt neufiesme de decembre stille d'angleterre, presante par devant nous notaire Royal et tabellion Juré en la ville de londres, Claude decherigny femme et legitime expouse de Isaac porcher maistre chirurgien cy present, de luy deument hotorizée pour leffet des presente, demourants an ceu fauxbourg de Spiettelefeilz parroisse de Staipené.

Laquelle decherigny autorisée comme desus a fait et constitué pour son procureur general et spetial le dit sieur porcher son mary, auquel elle a donné plain et antier pouvoir de se transporter dans le royaume de france en la province de touraine, où estant luy permet de vendre et engager tous et chacuns les biens meubles et immeubles à elle appartenans provenan des successions de deffunts ces peres et meres, en recevoir l'argent et donner acquits et descharge, promettant la dite constituante Je Jamais Rien pretandre en la dite succession, Renonçant pour cet effet à toutes Lettres Royaux quelle en pouroit obtenir, et generalmente faire par son dit mary procureur constitué, comme sy elle estoit presente, promettant avoir le tout pour agréable. Dont acte.

*Fait à londres le dit jour et an que desus, present les temoins sous signez.
(L'acte abîmé s'arrête à cet endroit).*

AD 37, 3E50/475, notaire François ANDRE, notaire royal à La Roche-Posay.

Ascendance de Claude de CHERIGNY

1. CHERIGNY (de) Claude
b PER 04.06.1662
x PER 19.08.1681 Isaac PORCHER, maître chirurgien, natif de Sainte-Sévère (36), fils de Isaac et de Suzanne FERRE.
Peu avant la Révocation, ce couple émigra en Angleterre, puis en Caroline du Sud (USA), avec ses cinq enfants.

2. CHERIGNY (de) Pierre I
Marchand tanneur à La Roche-Posay (86), sieur de la Varail, ancien de l'Eglise réformée de Preuilly en 1676.
+ avant 1685
xII PER 11.04.1663 Marie MASSON, fille de Jean et de Marie PENISSAULT
x I PER 16.04.1650

3. TOUTIN Claude
b PER 26.05.1624

4. CHERIGNY (de) Pierre I
Marchand à La Roche-Posay.
x avant 1635

5. JOANNET Madeleine

6. TOUTIN René
Marchand en draps de laine à Preuilly.
° ca 1581, (+) PER 11.01.1656
x PER 31.08.1606

7. RABOTEAU Gabrielle
(+) PER 11.08.1663 à 84 ans

Idelette ARDOUIN-WEISS

(à suivre)

**CORRESPONDANCE D'ANDRE RIVET
ET DE PAUL FERRY, MINISTRE DE METZ**

Paul Ferry pendant 57 ans, de 1612 à sa mort, le 28 décembre 1669, fut l'un des ministres de l'Eglise de Metz. En plus de l'article que lui consacrent les Frères Haag dans la *France protestante*¹, il a été l'objet, en 1964, d'une biographie par Roger Mazauric². Il fut un historien, théologien et controversiste de talent. Il travailla à un rapprochement entre calvinistes et luthériens, puis avec Bossuet chercha la voie d'un accommodement avec les catholiques³.

Dans le prolongement de mes travaux sur les correspondants français d'André Rivet, j'ai effectué entre le 4 février et le 14 février 2008 la transcription des 24 lettres de Paul Ferry conservées à la Bibliothèque de l'Université de Leyde qu'il adressa à André Rivet entre le 1^{er} juillet 1627 et le 28 décembre 1650. S'agissant des lettres d'André Rivet à Ferry, les 23 et 24 juillet 2008 j'ai transcrit les neuf lettres conservées à la Société d'Histoire du Protestantisme Français dans le manuscrit 337⁴ puis entre le 26 novembre et le 3 décembre 2008 les douze lettres de Rivet conservées dans le manuscrit 760/7⁵. Il ne s'agit là que d'une partie des lettres que ces deux hommes s'échangèrent entre 1617 et 1650, mais tout partiel qu'il soit ce corpus de lettres nous permet d'appréhender la nature de leur dialogue épistolaire.

¹ Frères HAAG, *La France protestante*, Paris, 1846-1859, 10 vol. et Slatkine reprints, Genève, 1966, tome V, p. 101-107.

² Roger MAZAURIC, *Le pasteur Paul Ferry, messin, interlocuteur de Bossuet et historien*, Metz, Marius Metelet Editeur, 1964.

³ Roger MAZAURIC, « Bossuet et Paul Ferry », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, janvier-février-mars 1955, p. 53-71 et le chanoine François GAQUERE, *L'Œcuménisme en marche. Le Dialogue Irénique Bossuet-Paul Ferry à Metz (1652-1669)*, Beauchesne, 1967.

⁴ Paul DIBON, Eugénie ESTOURGIE et Hans BOTS, *Inventaire de la correspondance d'André Rivet (1595-1650)*, Martinus Nijhoff, La Haye, 1971.

⁵ Lettres ignorées dans l'*Inventaire de la correspondance d'André Rivet* dont l'existence m'a été signalée par Julien Léonard.

Paul Ferry

Paul Ferry est né le 24 février 1591 à Metz. Son père Jacques II Ferry était un administrateur de l'hôpital Saint-Nicolas. Sa mère, Elisabeth Joly, était la fille du notaire Pierre Joly et la sœur du procureur royal Pierre Joly. Il alla à l'école protestante de la ville puis au collège. Il séjourna à Mayence. Il poursuivit ses études au collège de La Rochelle puis à l'Académie de Montauban. Il fut appelé à la fin de l'année 1611 par son église natale et y débuta sa carrière pastorale le 1^{er} janvier 1612 après avoir reçu l'imposition des mains du pasteur Le Coulon.

Paul Ferry se maria deux fois. En premières noces, il épousa le 21 avril 1613 Esther de Vigneulles, fille de Philippe de Vigneulles, seigneur de Mont et Arraincourt et d'Annelle Pion qui lui donna dix enfants : Esther (18 mars 1614), Suzanne (25 mars 1616), Madelaine (21 décembre 1617), Louise (20 mai 1620), Anne (10 février 1623), Paul (24 mars 1624), Pierre (25 janvier 1625), Louis (28 juin 1626), Charles (1^{er} septembre 1628) et Elisabeth (10 septembre 1634). Esther de Vigneulles mourut le 18 mai 1636 de la peste à l'âge de 46 ans. Paul Ferry se remaria le 22 février 1637 avec Suzanne Lespingal, de seize ans sa cadette, fille de Jacques Lespingal, sieur de Coin et de Marie Chauveau, veuve de Jérémie Le Goullon qui lui donna deux autres enfants : Benjamin (12 juillet 1638) et Anne (28 avril 1641)⁶. Suzanne Lespingal mourut le 5 juin 1662.

Seulement quatre des enfants de Paul Ferry atteignirent l'âge adulte : Suzanne, qui épousa le 11 décembre 1633 Jacques Couët du Vivier, Paul mort le 19 novembre 1644 à l'âge de 20 ans, Louis, qui épousa Marie Sarrasin et qui fut avocat à Metz et Anne, qui épousa en 1661 François Bancelin.

Un correspondant d'André Rivet

Vingt-et-une lettres d'André Rivet à Paul Ferry sont conservées à la Société de l'Histoire du Protestantisme Français à Paris. La première lettre de Rivet, datée du 16 février 1617, nous apprend que c'est Paul Ferry qui à la fin du mois de décembre 1616 prit l'initiative de ce dialogue épistolaire avec Rivet. Pour cette année 1617, nous disposons d'une seconde lettre de Rivet datée du 10 mai. La série comprend par la suite une lettre en 1618, deux en 1620, une en 1626, 1627 et 1628, quatre pour 1629, trois pour 1630, une pour 1631, 1641 et 1642, deux en 1643 et une en 1648.

Les dix premières années de la correspondance de Paul Ferry à Rivet manquent. La série de ses vingt-quatre lettres, conservées à la Bibliothèque de l'Université de Leyde, commence le 1^{er} juillet 1627. Cette série est très discontinue. Il n'y a pas de lettres en 1628, deux en 1629, deux en 1630, aucune en 1631, 1632 et 1633, une en 1634, aucune en 1635, 1636, 1637, 1638 et 1639, une en 1640, trois en 1641, cinq en 1642 (25 mars, 9, 19 23 et 30 août), deux en 1643, aucune en 1644, une en 1645, aucune en 1646 et 1647, deux en 1648, trois en 1649 (27 juin, 13 et 25 novembre) et une en 1650, datée du 28 novembre. Roger Mazauric a utilisé quelques unes des lettres du Fonds Rivet pour la rédaction de sa biographie de Paul Ferry.

⁶ Le relevé des naissances des enfants de Paul Ferry m'a été communiqué par M. Jean-Louis Calbat.

S'agissant des interruptions observées tant dans la correspondance de Rivet que celle de Ferry nous n'en sommes réduits qu'à des conjectures : non conservation de certaines lettres, pertes d'autres lors de leur expédition, interruption du fait de la distance, de la guerre, de brouille entre les deux hommes ou de la perte d'intérêt de leur correspondance du fait de leurs divergences d'opinion. Ainsi, visiblement si Paul Ferry a repris en 1640 sa correspondance avec André Rivet, c'est parce qu'il a besoin de lui pour veiller sur son fils. Ce fait met un éclairage sur l'ambiguïté des correspondances à Rivet : ses correspondants lui écrivent souvent par intérêt parce que du fait de sa présence aux Provinces-Unies, ils ont besoin de ses services pour relire leur livre, pour ses liens avec les imprimeurs à Leyde ou pour veiller sur leurs enfants.

Les correspondants de Rivet dont nous avons transcrit les correspondances sont des parents proches comme Guillaume Rivet son frère, plus éloignés comme Jean-Maximilien de Langle et André Pineau, ses neveux par alliances, des personnes du pays comme Philippe Vincent, fils d'un pasteur de Saumur, beau-fils d'un pasteur de l'Ile-Bouchard, Jean Daillé, fils d'un châtelleraudais établi à Poitiers, étudiant à Saumur puis chapelain de Duplessis-Mornay ou des pasteurs plus lointains tels Charles Drelincourt, ministre de Charenton, Abraham Rambour, ministre de Sedan, ou ici Paul Ferry, ministre de Metz. Les thèmes de ces correspondances sont variables : recommandations, achats de livres, dons de livres, remerciements pour services rendus, avis de lecture, positions doctrinales, auxquels se mêlent des nouvelles sur les enfants, sur la famille proche ou élargie, sur la ville, la province ou le royaume. Tous ces thèmes se retrouvent à des degrés plus ou moins importants et tous ces degrés éclairent à des points divers la personnalité de ces pasteurs.

La correspondance de Philippe Vincent à Rivet que nous avons précédemment transcrite nous a intrigué par le fait que Vincent ne recourt pas à Rivet pour veiller sur ses fils lors de leur séjour aux Pays-Bas comme le font en général ses correspondants. Paul Ferry était selon son expression « un père affoly de l'amour de ses enfans » et dans ses lettres la formation de ses fils et surtout celle de son fils aîné, Paul, est un sujet essentiel. Inversement est particulier le long silence de Ferry sur la querelle de l'universalité de la grâce qui divise les correspondants de Rivet. Favorable à l'orthodoxie à la genevoise et aussi très attaché à l'irénisme, il ne considérerait pas que cette querelle doctrinale mérite de diviser les réformés.

Parallèlement à ses correspondances à des tiers, Paul Ferry tenait un journal qui est conservé à Paris par la Société d'Histoire du Protestantisme Français, la confrontation de ce document avec sa correspondance devrait permettre de mieux comprendre la vie intérieure de Paul Ferry et des ressorts de son action. La lettre et le journal étant deux formes d'écriture du soi : du soi à soi dans le journal et du soi avec l'autre dans la correspondance.

*

Pour faciliter la compréhension des lettres de Paul Ferry, comme dans mes précédentes éditions, j'ai mis les accents, les apostrophes et une ponctuation et développé les abréviations. Je les ai également organisées, dans la mesure du possible, en paragraphes.

A l'exemple de Monsieur Jourdain, je n'entends ni le latin ni le grec et remercie par avance les lecteurs qui pratiquent ces deux langues qui pourraient m'apporter leur aide pour améliorer ma transcription des passages en latins et en grecs et me dire ce qu'ils signifient et notamment le commentaire sur Cameron que donne Rivet dans sa lettre du 21 janvier 1629.

*

Je remercie particulièrement Monsieur Jean-Louis Calbat pour l'aide qu'il a bien voulu m'apporter pour identifier les protestants de Metz. Je suis également redevable à Monsieur Julien Léonard pour les avis qu'il a bien voulu me dispenser sur cette correspondance. Enfin je n'aurais garde d'oublier les personnels de la Bibliothèque de l'Université de Leyde et de la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français pour avoir bien voulu me fournir les microfilms ou en reproduction sur CD Room, les lettres de Ferry et de Rivet.

1617-1620 : pour ces années nous ne possédons que des lettres d'André Rivet à Paul Ferry, six en tous datées des 16 février 1617, 10 mai 1617, 24 juin 1618, 20 février 1620 et 12 mai 1620. Pendant cette période André Rivet était encore pasteur à Thouars, c'est dans le cours de l'été 1620, qu'il partit à l'Université de Leyde pour y enseigner la théologie.

La première lettre de Rivet datée du 16 février 1617 marque visiblement le début de sa relation épistolaire avec Paul Ferry, répondant à une lettre que celui-ci lui avait écrit « près de deux mois » auparavant. L'on notera la surprise de Rivet d'avoir été contacté par le pasteur de Metz.

16 février 1617 - Saumur
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Si j'ay eu de l'estonnement à la réception de vos lettres, ce n'a esté que pour l'honneur que vous m'avez voulu faire, duquel je ne sens point de causes en moy ; et à la vérité il y a en de quoy quand de si loin d'un tel homme, je me suis veu recherché & semondé en chose[s] qui surpasse[nt] la capacité de mon esprit. Je crains que de vostre costé, et avec quelque juste raison, vous ayez trouvé estrange mon silence de près de deux mois.

Mais j'espère que Monsieur Joly⁷, votre cousin, vous en aura, en partie relevé. Il m'envoya votre lettre, sans votre livre⁸, pour ce que n'y ayant ici que son exemplaire, lequel il avoit mis ès mains de Monsieur Gomarus⁹, il fallut attendre qu'il l'eust rendu, depuis il me le fit tenir assez tard, et en un temps auquel je donnay les derniers traicts à la response à Coëffeteau pour l'Histoire de la Papauté, néanmoins je le dévoray avidement, et passay [mes] yeux dessus le plus exactement qu'il me fut possible. Je ne puis que je ne loue grandement vostre labeur et industrie, en la recherche, remarque et intelligence de toutes ces disputes scholastiques, ayant faict veoir par cet eschantillon, que vous en avez compris plus que le temps et l'aage ne peuvent permettre à un esprit qui n'auroit quelque chose d'extraordinaire. Je prise encore plus que vous y estant si fort exercé¹⁰, vous vous en serviez à la défense de la vérité plus calomnie et que ces subtilités ne vous ont peu emporter, à aucune particulière curiosité. C'est à dire, qu'au fonds vous en sçavez user avec sobriété. Je sçay que plusieurs des nostres qui aiment la simplicité, qui creignent que cette façon de traicter par ce style en la défense de la doctrine orthodoxe. Mais il importe à [en]tendre leur langage ; qu'il y a des personnages entre nous, qui pénètre au delà de tout ce blesche, qui sçavent discerner les choses qu'ils cachent, nous servent. Eu esgard aux adversaires j'estime cela utilz & fructueux bien que vous expliquassiez en termes cognus ce qu'ils veulent dire, que notamment vous donnassiez à l'entrée de chacun chapistre un goust de la vérité toute simple pour servir de préparatif aux jeunes théologiens. Car (comme vous remarqué mesmes) ils y trouveront de l'obscurité & difficulté. Remédiant à cela comme vous sçauvez bien faire, j'approuve grandement vostre dessein & dextérité en ce que vous avez fait, & en espéré plus en ce que vous aurez à faire, me resjouissant de ce que Dieu suscite au milieu de nous qui puisse rabattre l'orgueil de nos parties, & les battre de leurs propres armes, ce que j'estime

⁷ Pierre Joly (1592-1641), fils de Paul Joly et d'Anne de Sainte-Blaise, neveu d'Elisabeth Joly, la mère de Paul Ferry. Dans sa lettre du 25 mars 1630, Paul Ferry mentionne que son cousin Joly fit ses études à Sedan et à Saumur, « où il a eu l'honneur d'ouïr long temps Monsieur Gomarus ».

⁸ Il s'agit du livre de Ferry intitulé : *Scholastici orthodoxi Specimen, hoc est Salutis nostris methodus analytica*, publié en 1616, dédié à l'électeur palatin Frédéric V.

⁹ François Gomarus (1563-1641), pasteur à Francfort-sur-le Main (1587), professeur de théologie à l'université de Leyde en (1594), pasteur à Middelburg (1611), professeur de théologie à l'académie de Saumur (1615) et enfin à Groningue (1618). Il est célèbre pour le conflit qu'il eut avec Arminius à propos de la prédestination.

¹⁰ Ce passage à partir de « Je ne puis que je ne loue... » a été cité par Roger Mazauric, *Le pasteur Paul Ferry, op. cit.*, p. 38-39.

avec vous estre [pour] le présent, un des plus puissans moyens de les confondre et arrester leur imp[riétés]. En tout vostre escrit je n'ay point apperceu que vous ayez n'en veu de M [...] qui est un de ceux qui a plus brouille sur cette matière. Il y a un autre Jésuite, nommé Léonard Lessius¹¹, qui a traicté le tout plus clairement & plus élégamment [à] mon advis qu'aucun de cette opinion, et qui mérite d'estre examiné. J'ay aussi pour le contraire un Joannes Matth. Rispolis¹² fort barbare pour les mots et qui se prend nommément à Fonseca, Suarés, Molina, Vasqués & autres assés [...]. Si vous revoyez vostre Specimen vous trouverez de quoy l'enrichir de le[urs] despouilles.

Je prie Dieu qu'il vous augmente avec la santé et l'aage, le nom[bre] de ses grâces. Je le di de l'affection cordiale de laquelle je désire que vous soyez assuré de ma part ; vous demandant la continuation de la vostre, et parce que je soy insinué et ramenteu ès bonnes grâces & prières de Messieurs vos collègues, lesquels, avec vous, je salue humblement en nostre Seigneur, & suis,

Monsieur & bien honoré père,

Vostre bien-humble & plus
affectionné frère et serviteur.

André Rivet

De Saumur, le xv^e febvrier 1617.

SHPF, Ms. 760/7/223 (01)

¹¹ Leonard Lessius (1554-1623) est un jésuite Flamand de grande réputation qui publia en 1610 un ouvrage intitulé *De gratia efficaci*.

¹² Giovanni-Matteo de Rispolis auteur d'un *Status controversiae praedefinitionum et praedeterminationum cum libero arbitrio*, Paris, R. Chaudière, 1609, in-8°, de VI + 410 p.

II
10 mai 1617 - Thouars
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Ce ne me sera jamais importunité d'estre honoré de si agréables visites, lesquelles me seront tousjours obligatoires. Je vous prie le croire des vostres, toutes les fois que vous me ferez ce bien de m'entretenir par vos agréables lettres. Elles ne me peuvent estre autres, quoy qu'elles me dépeignent autre que je suis, mais encore ne puis-je que je ne prenne plaisir que mes amis se trompent à mon avantage. Je n'an ai pas fait ainsi envers vous, en qui j'ay recognu plus que je n'ay dit, et trouvé sujet d'en attendre beaucoup plus en cet aage, & en cette diligence.

J'ay parlé de vostre escrit à Monsieur du Plessis¹³, auquel Monsieur Joly après mon avis l'a présenté. Je ne doute point qu'il n'en juge de mesme, sinon que peut-estre, ne s'est-il pas beaucoup exercé en ces termes scholastiques, ni en cette manière de traicter la Théologie, qui n'est pas pour toutes personnes. Mais, il ne laissera de recognoistre ex ungue leone. Vous me ferez honneur de m'en faire tenir un exemplaire, auquel je donneray bonne place en mon estude, & l'eusse desjà fait s'il s'en fust trouvé d'autres à Saumur que celui de Monsieur Joly, auquel je ne l'eusse pas rendu s'il ne me l'esut redemandé, pource qu'il le vouloir garder venant de vostre main.

Celle de Dieu a besongné puissamment au temps que nous voyions naistre de grandes confusions par tout ; mesme parmi nous, où les sentimens divers & procédures contraires nous alloient faire plus de mal que nos parties mesmes. Cela nous donnera plus de liberté pour nous assembler en Synode National en Bretagne¹⁴. Je pars présentement pour y aller sous la conduite de Dieu, auquel je vous recommande & vos saints labours par mes prières, & vous prie me continuer les vostres, avec vos bonnes grâces & de Messieurs vos collègues, vous assurant tous, & vous entre tous que je suis,

Monsieur & bien honoré frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère et serviteur
au Seigneur.*

André Rivet

De Thouars, ce x may 1617.

SHPF, Ms. 760/7/224 (02)

¹³ Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623), gouverneur de Saumur, l'arbitre en matière de théologie. Didier POTON, *Duplessis-Mornay (1549-1623). Le pape des huguenots*, Perrin, 2006.

¹⁴ Le XXII^e synode national des Eglises réformées se tint à Vitré du 18 mai au 18 juin, fief des La Trémoille. La duchesse douairière de La Trémoille Charlotte-Brabantine de Nassau résidait alors dans la ville.

III

24 juin 1618 – Thouars
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

J'ay receu deux lettres de vous depuis quelques mois, l'une que je trouvoy à Paris, avec vostre présent que je garde chèrement, l'autre, qui m'a esté depuis rendue par la voye de Saumur ; mais je n'ay point sceu par quelles mains, et n'ay eu le moyen de vous faire response, par la mesme voye.

J'adresse cette-ci à Monsieur Rambour¹⁵ à Sedan, avec lequel j'ay quelque communication par le moyen des deux maisons alliées¹⁶. Vous pourrez par la mesme voye, s'il ne s'en présente de plus prompte, me continuer l'honneur & contentement que je reçooy de vostre communication. Je désire fort veoir ce que vous avez fait contre Veron¹⁷, sur un coccysme que ces gens ont en la bouche de toutes parts. S'estans comme donnez le mot, pour fonder l'athéisme plus efficacement que n'ont fait aucuns anciens hérétiques. De deçà les Jésuites et Capucins se donnent la main, à qui mieux osterà toute autorité à l'Escriture.

Il y a long temps que la seconde partie de la response à Coëffeteau est en lumière¹⁸, et si elle se pouvoit facilement porter, je la vous envoyroy volontiers. L'imprimeur est un mauvais débiteur de sa marchandise. Il dit néanmoins qu'il en a envoyé nombre à Paris il y a plus d'un an. Pour le dernier escrit du Cardinal, je vous diray que Monsieur du Plessis a chez luy un docte jeune homme autrefois conseiller à Grenoble, & retiré de la Papauté depuis quelques années, nommé Le Veilleux. Il le fait travailler contre cette pièce, & luy donne ce dont il a besoin. Je croy que cela sera bien tost prest. Pour moy, je cessé il y a quelque temps, diverti par plusieurs autres occupations, sans toutesfois rompre le dessein de servir en cela autant que je pourray, quand je n'y auroy autre aiguillon que l'approbation de vous & vos semblables. Mais si vostre loisir le permet, vostre aage & les dons que vous avez, de Dieu vous obligent à continuer et avancer comme vous avez heureusement commencé.

Je me resjouis d'apprendre qu'en la confusion des affaires du monde, celles du Seigneur qui vous gouverne le portent à favoriser vostre repos. En quelque manière que soit

¹⁵ Abraham Rambour (1590-1651) était depuis 1616 l'un des ministres de Sedan sa ville natale. Il enseignait également l'hébreu et la théologie en l'académie de cette ville. Par la suite Rambour nouera des liens avec Metz y épousant le 9 août 1620 Suzanne Le Duchat, fille de Gédéon Le Duchat et de Marie Le Coq, née en cette ville le 17 août 1594. Après la mort de son mari, Suzanne Le Duchat se retira auprès de ses parents à Metz où elle décéda le 23 décembre 1674.

¹⁶ Le duchesse de Bouillon, Elisabeth de Nassau était la sœur de la duchesse de La Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau dont André Rivet était le pasteur.

¹⁷ Paul FERRY, *Le dernier désespoir de la tradition contre l'Escriture, où est amplement réfuté le livre du P. François Veron jésuite, par lequel il prétend enseigner à toute personne, quoique non versé en théologie, un brief et facile moyen de rejeter la Parole de Dieu et convaincre les églises réformées d'abus et d'erreur en tous et en chacun poinct de leurs doctrines*, J. Jannon, Sedan, 1618, in-8° de 812 pages.

¹⁸ André RIVET, *Remarques et considérations sur la réponse de F. Nicolas Coëffeteau au livre de Du Plessis-Mornay intitulé : Le ministère d'iniquité*, T. Portau, Saumur, 1615 et 1617, 2 vol, in-4°.

Christ est presché & les siens sont conservés. Dieu veuille augmenter ce repos, avancer son œuvre par tous, nommément par vous, à qui je suis & de bon cœur,

Monsieur et bien honoré frère,

Bien-humble & plus affectionné
frère et serviteur.

André Rivet

De Thouars, le xxiiij^e juin 1618.

SHPF, Coll. Coq., Ms. 337/215 (001)

IV

20 février 1620 – Thouars

André Rivet à Paul Ferry

Monsieur et très honoré Frère,

Nous avons ici partie de Sedan, et par le moyen de Monsieur Rambour, nostre communication pourra estre plus fréquente quant il vous plaira. Il vous aura peu faire sçavoir la sollicitation & les offres que m'a faict l'Académie de Leyden pour me faire monter en une chaire trop haute pour moy¹⁹. Ils n'ont pas voulu prendre mes excuses en payement, et parlent de faire instance en un Synode national ; mais j'ay de deçà de forts liens qui me retiennent, et d'ailleurs il faut un grand ciurage pour s'aller jeter parmi ces contentions entre lesquelles les autres estudes ne se font qu'à basons rompus. Vous avez veu ce que Monsieur du Moulin à escrit sur cela. Plusieurs trouvent qu'il s'est un peu trop avancé, et en quelque chose a passé les limites du synode de Dordrecht. Vous m'en pourrez dire vostre avis à loisir, & ce que vous faictes à présent. Mon frère a abouché ces jours vostre Veron, et l'a rendu ridicule en bonne compagnie. C'est un impudent sophiste, Pitard, qui estoit son collègue en cette conférence, s'est moqué de luy. Pour nous ici, nous ne pouvons presque rien faire parmi l'incertitude des affaires qui nous tirent en divers pensemens. L'assemblée est bien empeschée, quelle résolution elle prendra. Et sur tout, voyant entre nos grands peu d'union et d'intelligence. C'est une tesmoignage du soin que Dieu a de nous qu'il y en a aussi peu, ou beaucoup moins ailleurs, autrement nous ne pourrions demeurer en paix. Je le prie qu'il nous le donne publique et particulière à vostre Eglise, avec toute prospérité à vostre famille, et suis,

Monsieur & très honoré frère,

Vostre très humble & plus affectionné
frère et serviteur.

André Rivet

De Thouars, le 20 febvrier 1620.

SHPF, Coll. Coq., Ms. 337/216 (002)

¹⁹ Sur les conditions de la venue à Leyde d'André Rivet Cf. Gustave COHEN, *Ecrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle*, Réimpression de l'édition originale de 1920, Slatkine reprints, Genève, 1976, p. 293-310.

12 mai 1620 – Thouars
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Je n'ay point douté qu'en l'estat passé des affaires, vous n'avez eu à penser à autre chose qu'à feuilleter vos livres. Il est malaisé de méditer au son des tambours au milieu d'un estat inconstant. Nous en avons eu nostre part & n'en sommes pas dehors. Car tout autour de nous il y a gens qui s'asseurent d'hommes, et les deputez de nostre assemblée générale nous sont retournez avec des paroles sans effect. Si je n'aimoy ma patrie, et ne m'y sentoy attaché par de forts liens divins & humains, cela me rendroit plus ployable aux instances de Monsieur Erpenius²⁰ qui est derechef ici, au nom de Messieurs les Estats de Hollande & de l'Académie de Leyden, pour m'attirer à une vocation de laquelle je ne pourroy pas bien m'acquiter. Il s'est résolu nonobstant le refus qui luy a esté fait ici, de tenter nos Synodes pour me le faire commander.

Celuy de Poictou doit commencer le 2 de juin, où j'espère que par la response de mes frères, je seray libéré de ce fardeau que je ne pourroy porter. Mon frère s'y trouvera pour la province, qui ne se peut résoudre à donner son suffrage à cet éloignement. Je vous envoie sa conférence avec Veron, & de petis livrets qu'il luy a fallu donner en suite, contre des gens qui n'osent parler que sous faux visages²¹. Je n'ay point veu ce que les Jésuites ont fait contre vous, mais je désire fort que Dieu vous donne du loisir pour arrester leur impudence, et continuer vostre louable dessein sur les autres matières²². Les distractions que j'ay euës depuis quelque temps m'ont osté le moyen de poursuivre les miens, et m'ont occupé à toutes autres choses. C'est un avantage que nos adversaires ont sur nous, qu'ilz abondent en loisir, et nous succombons sous le faix, tandis qu'il nous faut bastir et combattre. Mais Dieu soustiendra nos mains. Je le prie qu'il fortifie les vostres de plus en plus pour sa gloire, et

²⁰ Thomas Van Erpe (1584-1624) dit Erpenius, l'un des pères de l'école orientaliste hollandaise, professeur d'arabe à l'université de Leyden, avait été mandaté par le staathouder Maurice de Nassau et les Etats des Provinces-Unies pour trouver un professeur de théologie pour "retablir & répurger" cette université. Pierre du Moulin ayant refusé ce poste, les yeux de Maurice de Nassau et des Etats se portèrent sur André Rivet, le ministre des La Trémoille à Thouars. Dans sa lettre du 4 octobre 1619 à Charlotte-Brabantine de Nassau, Duplessis-Mornay appuya fortement cette demande : "le besoin d'une telle université m'esmeut, d'une fontaine de laquelle tant de gens ont à boire, que vous aurés garentie du poison que l'on y a voulu distiller". Philippe DUPLESSIS-MORNAY, *Mémoires... contenans divers discours, instructions, lettres & depesches par luy dressées ou escrites aux Roys, Reines, Princes, Princesses, Seigneurs plusieurs grands personnages de la chrestienté, depuis l'an 1600 jusqu'à l'an 1623*, Louis Elzevier, Amsterdam, 1651-1652, 2 vol, tome II, p. 253-254.

²¹ En 1620 Guillaume Rivet fit publier chez Thomas Portau, libraire à Saumur, un in-8° de 406 pages intitulé : *Destruction de la tour de Babel, c'est à dire de la monarchie de mal fondée, usurpée par le pape sur l'Eglise universelle, traicté divisé en trois parties respondantes aux trois prétendus fondemens d'icelle*.

²² Rivet évoque là sans doute l'ouvrage du jésuite de Pont-à-Mousson Léonard Périn : *Thrasonica Pauli Ferrii Metensis Calviniani ministri in specimine ab eo editi Scholastici orthodoxi Dispecta castigataque amice a Leonardo Perine Lotharingo Stanneusi e Societate Jesu*, 1618.

garentisse vostre Eglise au milieu de ses agitations pour triompher en l'infirmité des siens. Continuez-moy l'honneur de vostre amitié & communication, & me tenez,

Monsieur et très honoré frère pour

*Vostre très humble & plus
affectionné frère & serviteur.*

André Rivet

De Thouars, le xij mai 1620.

SHPF, Coll. Coq., Ms. 337/217 (003)

1620-1625 : nous ne possédons pas de lettres de Rivet et Ferry pendant les six premières années du professorat de Rivet à Leyde. Les causes de cette interruption ne nous sont pas connues : cessation de correspondance ou non conservation des lettres reçues.

1626-1628 : une nouvelle phase de correspondance s'ouvre avec une lettre de Rivet datée du 12 septembre 1626, elle sera suivie d'une autre lettre datée du 10 décembre 1627 et d'une autre encore du 3 novembre 1628. Notons dans cette série la première lettre de Ferry parvenue à nous datée du 1^{er} juillet 1627. Cette reprise de correspondance paraît avoir été favorisée par la prise de fonction d'Abraham de Mory en tant que pasteur aux armées des régiments français au service des Etats, qui leur servit d'intermédiaire pour l'envoi du courrier²³.

²³ Abraham de Mory, né le 25 août 1599 à Metz, était le fils de Regnaudin de Mory et d'Ester Martin. Il fit ses études à l'université de Heidelberg (1617) et en 1626 devint pasteur aux armées des régiments français au service des Etats. André Rivet dans sa lettre 19 septembre 1645 à Claude Sarrau écrit que c'était un « très-gentil personnage » et un « homme éloquent et poli ». Hans BOTS et Pierre LEROY, *Correspondance intégrale (1641-1650) d'André Rivet et de Claude Sarrau*, APA-Holland University press, Amsterdam et Maarssen, 1978-82, tome III, p. 219-220.

VI

12 septembre 1626 - Leyde

André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Nous avons veu ici Monsieur de Morit & l'avons ouï en public, depuis son examen préparatoire avec édification. Il s'achemine en Zélande pour sa confirmation, où j'ay escrit à mes amis en sa faveur, & j'espère qu'il s'y trouvera peu ou point de difficulté, & que sa liberté sera facile à obtenir. S'il se présente ailleurs une meilleure et plus propre condition pour luy.

Je luy tesmoigneray une intime affection, tant pour ce qu'il le mérite que pour vostre recommandation à laquelle je déféreray tousjours entre les premières. Il m'a donné beaucoup de contentement sur les particularités que j'ay apprises de vostre estat, de vos combats, des heureuses issues, & de la grâce que Dieu vous fait trouver de plus en plus il face valloir ses dons en vous.

Vous apprendrez de luy nostre estat de deçà. Monsieur Walaeus²⁴ a défendu les Prolegomènes de Monsieur du Moulin et l'article de la prédestination, et selon qu'il est bien versé en ces controverses, j'espère que les doctes a candides y trouveront contentement.

Nous avons en commun mis au jour la censure de nostre faculté contre la confession des Arminiens. J'ay aussi fait imprimer un commentaire assez simple sur Hosée²⁵ et une sur décade de Pseaumes choisis, de mesme forme. Je mets sur la presse mon Isagoge ad scripturas sacras²⁶, où je traicte quelques points de ceux que vous avez examinés contre Veron. Ce sera pour Nouël aidant Dieu.

Monsieur de Mauris me prie de vous dire comme je fay avec mon imprimeur. Pour mon regard, je ne leur donne que ma copie, & ils me donnent deux douzaines d'exemplaires pour donner à ceux ausquels je le dédie, me vendent les autres si j'en veux, comme à un estrangier. Mais ils ne veulent rien imprimer en François. Et pour les copies latines, il faut sçavoir quelles sont les matières pour traicter avec eux, et quelles conditions on désire ou propose. Mais vous aurez tousjours beaucoup meilleure condition à Genève, principalement en ce temps, auquel les licences estans fermées, tout est ici extrêmement cher. J'ay envoyé à Genève mon Criticus²⁷ augmenté, qui est achevé d'imprimer. J'en attens des exemplaires par France avec le Chamier.

²⁴ Antoine Walaeus (1573-1639) professeur de théologie à Leyde.

²⁵ *Commentariusim Hoseam prophetam ; accessit explicatio cap. LIII Esaiaë prophetæ, Lugd. Batav., 1625.*

²⁶ *Isagoge seu Introductio generalis ad Scripturam sacram V. & N. Testamenti*, ouvrage d'André Rivet publié pour la première fois en 1616 à Dordrecht et réimprimé en 1627 à Leyde.

²⁷ Réédition du *Critici sacri specimen* édité pour la première fois en 1612.

Pour nostre guerre, je laisse à Monsieur de Mauris qui a esté spectateur d'une partie à vous en entretenir, ne me restant en la presse de cette occasion, qu'à vous dire, que je prie Dieu qu'il accroisse ses bénédictions, sur vos saints labours, & que je suis d'affection,

Monsieur & très honoré frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère & serviteur
André Rivet*

De Leyden, le 12 septembre 1626.

SHPF, Ms. 760/7/225 (03)

1

**1^{er} juillet 1627 - Metz
Paul Ferry à André Rivet**

Monsieur & très honoré Frère,

Je ne puis laisser aller ceste commodité sans me donner l'honneur de vous escrire, combien que je n'aye pas chose qui mérite d'estre leuë. Monsieur de Mory m'ayant escri que vous l'escriviez par Monsieur Le Maire²⁸. Je suis bien aise de vous prévenir & vous assurer que je seray bien heureux si en sa personne je puis commencer à vous rendre quelcun des services que je vous ay vouez il y a longtemps. Je n'ay peu encore voir vostre synoplze ny vostre censure & me resiouy de ce qu'il m'apprend aussy par ses lettres que nous aurons bien tost vostre Isagoge. Je pense à laisser aller quelcune de mes brouilleries sur mon scholastique où il se pourra trouver quelque chose des questions agitées aujourd'huy avec tant de contention. J'avois intermis ceste estude par quelques annexes, & ne m'y pouvoit remettre pour avoir esté pendant embarrassé en d'autres façons de traiter avec les adversaires, et que j'ay tousiours quelcun sur les bras ou dessus la main. Mais divers grands hommes m'ont escrit tant de fois de désirer la continuation de cest œuvre, qu'il m'a pris quelque envie d'achever ce que j'avois commancé de longtemps pour fermer la bouche à [ceux] qui ont escrit contre moy & me reprochent de mestre teu de ce qu'on imprime contre mon orthodoxie. Cependant je verray si je pourray travailler à la suite.

²⁸ Joannes Maire était un des principaux éditeurs, imprimeur et libraire de Leyde. Pendant ses 50 années de carrière, il publia 527 ouvrages principalement de médecine, de théologie et de philologie. Il est connu maintenant principalement pour avoir été le premier éditeur du Discours de la méthode de Descartes. R. BREUGELMANS, *Fac et Spera. Joannes Maire, Publisher, Printer and Bookseller in Leiden, 1603-1657. A Bibliography of his Publications*, Hes & De Graaf publishers, 2003.

Je vous conte mes foiblesses comme un enfant fait le sutenes à son père, car vous les avez supportées autres fois & depuis m'avez tousjours continué vostre affection, comme je vous supplie de faire encore cy-après & de m'avoir pour recommandé en vos saintes prières & en toutes occasions où vous vous souvenez que je suis tousiours & autant entièrement qu'autre homme qui vive,

Monsieur & très honoré Frère,

*Vostre très humble & très
honoré frère & serviteur*

Ferry.

A Metz, le 1^{er} juillet 1627.

B. U. Leyde, BPL 301/88

VII

**10 décembre 1627 – Leyde
André Rivet à Paul Ferry**

Monsieur & très honoré Frère,

Je ne vous en deboray pas tant à la vérité si j'eusse esté adverti des occasions de vous escrire. Le Maire s'en alla à Francfort sans me faire rien entendre de son départ. A cette heure que Monsieur de Mory faict estat de demeurer le plus souvent en ce lieu, il servira de directeur à mes lettres, & me donnera le moyen de communiquer plus souvent avec vous pour nostre mutuelle consolation. Car c'est ce que nous avons a rechercher le plus en ce temps calamiteux avec nos amis, ne croyant d'ailleurs que toute matière de deuil & de tristesse, en la désolation de Sion, universelle à présent, car il n'ay a coin du monde ou le mal ne soit violent, où les appréhensions justes. Ici nous avons l'ennemi dehors & dedans. Celuy-ci d'autant plus dangereux que se prétendant offensé de nouveau, & s'il peut empiéter, il ne tiendra point de millieu. Il parle assez hardiment, & escrit impudemment. Nous sommes menacez bien tost d'une virulente response à nostre censure, & ainsy ne manquerons à l'advenir d'exercice, ayans à faire à gens qui ont du loisir assez & encore plus de venin. Voici d'ailleurs cet estat bigarré en soy qui rend les deux meslieurs alliances qu'il avoit, rendues nuisibles à elles mesmes, & inutiles fomenter les divisions, tire proffit de ses artifices, & de nos folies, et le pis est que tout aboutist enfin à la ruine de l'Eglise. Mais c'est une enclume qui a brisé beaucoup de marteaux. Cependant estans ainsi entre l'enclume & le marteau, il est malaisé de bander son esprit à choses ardues pour un labeur de longue haleine.

Mes amis me demandent de plusieurs lieux mes controverses en latin. Je suis sur cela aux heures de loisir, car combien que les grands volumes de feu Monsieur Chamier²⁹

²⁹ Daniel Chamier (1565-1621) auteur de *Panstratiae catholicae, sive controversiarum de religione adv. pontificios corpus* édité en 4 volume *in-folio* publiés en 1626 à Genève.

doivent suffire, & que nos ruisseaux soient peu ou rien près d'un si grand lac, on me dit que tous n'ont le moyen ni le tems d'entreprendre une si grande navigation, & qu'il y en a qui sont bien aises de trouver un petit gué. Je tascheray donques de les donner pour la foire d'Automne, si Dieu le veut. Ayant commencé de travailler sur les lieux difficiles du Viel Testament. Il y a deux ans que le livre de Genèse m'occupe, & opus excrescit in molem non expectatum. J'en ay encore pour six mois. Voilà un petit compte que je vous rends.

Vous m'avez fait ouverture de vostre dessein, lequel j'approuve grandement. Vous trouverez maintenant un grand nombre de nouveaux scholastiques. Sur le premier de la somme de Thomas, Thomistes, Scotistes et meslés, car comme vous sçavez, ils sont divisés en trois bandes ; mais de chacune sorte, qui a un à presque tout, car ils ont cela qu'ils disent peu de nouveau. D'une chose vous veux je requeris qu'attendu qu'ils jettent sur nous toute l'envie des propositions dures au sens humain, vous n'oubliez rien, pour faire veoir, qu'il y a parmi eux de plus dures propositions, & de plus incidieuses conséquences ; ce qui se peut par les propres termes des parties entr'eux.

Je prie Dieu qu'il vous fortifie en ce labeur & tous les autres, notamment des absents que vous avez à soutenir là , et qu'il fasse triompher la vérité, par vostre ministère. Monsieur de Mory se porte mieux pour sa santé, & se comporte fort bien en la conversation. Je l'ay ouï prescher deux fois avec beaucoup d'édification. J'espère de luy tout bon fruit. Je n'oublieray rien pour luy aider, tant pour sa considération que pour vostre recommandation laquelle me sera tousjour chère en toutes occasions, comme à celui qui désire vous tesmoigner qu'il est d'affection,

Monsieur & très cher frère,

Vostre bien-humble & plus
affectionné frère & serviteur.

André Rivet

De Leyden, le x décembre 1627.

SHPF, Ms. 760/7/226 (04)

VIII

3 novembre 1628 - Leyde
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Monsieur de Mory m'a rendu aujourd'huy la vostre avec le plan de vostre défense, de laquelle je trouve les matières bien choisies, & capables de faire désirer le lire venant de vostre main. Je le verray quand il vous plaira avec beaucoup de contentement, et apporteray tout soin à ce que vous le puissiez recevoir en bon estat. Si le Sr. Jehan Maire continue en cette bonne volonté, laquelle je fomenteray de tout mon pouvoir. Il n'est point encore de retour ayant passé à Paris. Si tost qu'il sera ici, je l'en entretiendray.

Mes controverses s'avancent. Il y en a deux signatures imprimées, en mesme forme que mon Isagoge, que Monsieur de Mory m'a dit vous avoir envoyé. J'ay changé & adjousté quelque chose, mais principalement en la quatrième partie, où sont touchées les matières que vous traictés. Je les fay imprimer plus tost que Pasques, car c'est tout si nous en avons le tiers de faict.

Nous faisons ici imprimer quelques pièces de Pichsel, qui sont un eschantillon d'un grand sçavoir, & pour faire regretter que les labeurs de cet homme soient tombez en si mauvaises mains. Vos précédentes lettres desquelles vous me parlez ont eu mesme accident, & ne sont point venues jusques à nous. Quand j'auray parlé à ce Maire, je vous escriray plus amplement, dieu aidant, à la grâce duquel je vous recommande, & vos saints labeurs à sa bénédiction, & suis,

Monsieur & très honoré frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère & serviteur
André Rivet*

De Leyden, le 3 novembre 1628.

SHPF, Ms. 760/7/227 (05)

1629 est la première année pour laquelle nous disposons d'une série conséquente de six lettres, comprenant quatre lettres d'André Rivet datées des 21 janvier, 17 juin, 11 septembre et 7 décembre et deux lettres de Paul Ferry datées des 5 et 27 juillet.

IX

21 janvier 1629 – Leyde
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

J'ay parlé au Sr. Jehan Maire touchant ce qu'il vous avoir promis. Je l'ay trouvé en fort bonne disposition de vous servir. Envoyant vostre escrit, je le verray & communiqueray à mes collègues et en solliciteray l'impression, comme si c'estoit pour moy. Le Sr. Maire l'entreprénant il le fera bien, car il en a le moyen, et je le trouve beaucoup apprivoisé avec nous, tellement que j'ay bonne espérance de luy, & le veux employer à l'advenir. Mes controverses vont assez lentement. Il n'y en a que la moitié de faict, que le libraire voudront bien séparer, et donner un premier tome devant le second, mais je ne m'y puis accorder, et croy aussi que ce ne seroit pas son bien.

Nous avons receu tout ce qu'on a peu recueillir de feu Monsieur Cameron³⁰ imprimé à Saumur. Il y a de la variété et en icelle de belles choses & bien dites, mais tout cela confusément et par digressions. Il a fort aimé un chemin non frayé, et a semblé craindre de rencontrer les autres en la voye.

In ordine decretorum divinatorum cum novatribus sentit et totam controversiam constituit in causa fidei. Objectum autem electionis statuit hominem credentem & Christo insitum sed infidei ingeneratione agnoseit provogaturam elec jovum. Christum pro omnibus fuisse paratam sub conditione fidei. De libero arbitrio pluribus agit et semper in eo est ut ostendat esse in omnibus volentatis actibus necessitatem, pro ratione illuminationis intellectus, a qua secundum eum, ita pendet voluntatis motus, ut tota actio divina un illustrationis intellectus consistat. Hec habet, quod fundamenta sua sequitur, nec patitur se divelli & consequenter agit. Fuit vir doctissimus, sed confidentior, et qui fortassis fuit par suis defendendis, nescio un qui ab ejus pendent disciplina. Si illius hareant vestigrii in omnibus itu se expedire possint. Libenter audiam quid sentias si tibi data fuit legendi facultas.

³⁰ John Cameron (1579-1625), né à Glasgow, vint très tôt en France. Dès 1600, il enseignait le latin à Bergerac. Il fut par la suite professeur de théologie à Sedan, précepteur des enfants de la famille de Calignon, ministre à Bordeaux pendant dix ans de 1608 à 1618. Pendant l'été 1618, il succéda à Gomar à l'Académie de Saumur. Il y resta deux ans et compta par ses élèves Amayraut et Daillé. Il retourna en 1620 en Ecosse pour devenir le principal du collège de Glasgow. Il revint en 1624 à Saumur. Après y avoir donné quelques leçons, il fut appelé à Montauban où il mourut le 27 novembre 1625. Ses théories sont à l'origine de la querelle de la grâce universelle. Après sa mort, le Synode national de Castres en 1626, chargea le Synode d'Anjou de faire imprimer ses œuvres complètes. Le Synode de Charenton en approuva l'édition en 1631.

J'attendray vostre escrit par la première seure voye et me remettray à Monsieur de Mory pour vous escrire les nouvelles de deçà, notamment le malheur arrivé au pauvre roy de Bohême³¹. Je suis pressé d'envoyer ce mot à La Haye pour ne perdre huit jours. Je prie Dieu qu'il vous trouve en bonne prospérité, et suis,

Monsieur & très honoré frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère & serviteur
André Rivet*

De Leyden, le 21 de l'an 1629.

SHPF, Ms. 760/7/228 (06)

**13 février 1629 – Metz
Paul Ferry à André Rivet**

non conservée à la Bibliothèque de l'Université de Leyde

**19 mai 1629 – Metz
Paul Ferry à André Rivet**

non conservée à la Bibliothèque de l'Université de Leyde

³¹ Le 17 janvier 1629, Henri-Frédéric, le fils aîné du roi de Bohême, Frédéric V Palatin avait perdu la vie à l'âge de 15 ans dans un naufrage où lui même avait failli périr.

17 juin 1629 – Leyde
André Rivet à Abraham de Mory

Monsieur & très cher frère,

Je ne vous feray qu'un mot par ce porteur, car il vous peut faire un récit de tout. Il vous dira la peine que j'ay eu avec Le Maire, que j'ay sollicité servilement. Enfin il m'a déclaré que nos livres estans défendus en Allemagne, il ne peut imprimer le livre de M. Ferry³², si ledit Sieur ne l'asseure du débit de 300 exemplaires en ses quartiers. Je n'ay osé prendre cela sur moy. Advisez si vous luy voudrez promettre au nom dudit Sr. Ferry, estant homme de moyens, il n'en doit faire difficulté, puisqu'il importe que son livre ne soit pas supprimé. S'il n'avoit esté mis sur le catalogue sur le nom de Maire, j'eusse parlé à quelque autre ici où à Amsterdam. Mais ils ne voudront point de son refus. Ecrivez luy selon ce que vous conclurez.

J'ay appris avec beaucoup de contentement l'édification qu'apporte vostre ministère au camp, & aussi celui de Monsieur de Gastine. Je m'esjouis de vos progrès particulièrement et n'ay rien à vous dire sinon ces mots de l'Apostre, que je croy que vous méditez souvent : « Que nul ne mesprise ta jeunesse, mais sois patron des fidèles en paroles, en conversation, en dilection, en esprit, en foy, en pureté »³³. J'espère que Dieu vous en fera la grâce, comme je l'en prie, & suis,

Monsieur & très cher frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère & serviteur
André Rivet*

De Leyden, le 17 juin 1629.

On assure que Privas a esté forcée & cruellement traictée.

SHPF, Ms. 760/7/229 (07)

³² Il s'agit des *Paulii Ferrii Vindiciae pro Scholastico orthodoxo adversus Leonardum Perinum, Jesuitam. In quibus agitur: 1° De prima naturae constitutione et originali justitia. 2° De praedestinatione et annexis. 3° De gratiâ et libero arbitrio. 4° De causa peccati et justificatione alisque huc pertinentibus controversiis. Lugd. Batav, 1630, in-8°.*

³³ 1^{ère} Epître de Paul à Timothée, chapitre 4, 12.

5 juillet 1629 - Metz
Paul Ferry à André Rivet

Monsieur & très honoré Frère,

La dernière que j'ay reçeuë de vous estoit dattée du 21 de janvier, que je receus le 12 février, depuis je vous ay escrit le lendemain, & le 19 may que M. de Mory m'escrit vous avoir envoyée & encore le neufiesme du mois dernier. J'atten de sçavoir en quel estat est l'affaire de laquelle il vous a pleu prendre soing. Je me persuade néammoins que si M. Maire avoit changé d'avis vous auriez bien voulu prendre la peine de m'en advertir. M. de Mory m'escrit du camp, le 13, que vous y deviez faire un voyage & que si l'œuvre estoit achevée & prest & l'occasion qu'il faut prendre à propos, vous le pourriez présenter. C'est bien ce que j'atten de vostre faveur & de l'affection que vous m'avez tousiours tesmoignée & de quoy aussy je vous supplie très-humblement, & s'il vous plaist d'en pouvoir apprendre au plustost quelques nouvelles.

On m'a envoyé de Paris la confession du Patriarche de Constantinople³⁴. Ce qui m'a esté un sujet de grande consolation pour laquelle avoir entière, je vous supplie m'escire si cet là le sentiment de ce personnage seulement ou celui de prélats de l'ordre avec luy ou, comme il semble assurez, celui de toute leurs Eglises. Quel homme c'est & de quel aage & comme il a esté amené à ce point de pureté veu le mauvais sentiment qu'on avoit là de tous ces articles l'an 1576. Je vois bien qu'il s'est teu de l'imputation des saints & des images & du mariage des personnes ecclésiastiques pour n'estre obligé de parler des principales. Obligez-moy donc, je vous supplie, de m'instruire de toutes ces particularités nécessaires pour respondre à ceux, qui, ou de la haine qu'elles portent à la vérité ou pour n'oser espérer un si grand bien, accusent ouvertement ou soupçonnent ceste pièce de supposition. Je sçay ne pouvoir en tant apprendre que de vous, qui avez par de là la part que chacun sçai en la cognoissance de ces choses. Celle-cy s'estant passée notamment par la participation & principal office de Monsieur vostre ambassadeur qui est dépositaire de l'original & qui peut répondre de la vérité.

Reste que je vous propose une autre question. Vous sçavez, qu'excepté les millénaires, les anciens & les modernes ont jugé indifférent de dire qu'aprez le jugement les créatures seront renouvelées ou abolies. Les uns néanmoins inclinant plus à une opinion qu'à l'autre & les autres au contraire. J'ay tousiours panché à ceste dernière, & trouve l'autre peu convenable à l'estat que nous attendons & peu digne de la majesté des Ecritures qui ne me semble pas devoir estre exposée littéralement et en de telles promesses, y ayant au contraire plusieurs textes qui ne semblent pas à jamais estre éludez sans fuite. Néanmoins, je ne peux

³⁴ Le patriarche de Constantinople, Cyrille Lukaris (1572-1638), un crétois qui avait étudié à Padoue, patriarche d'Alexandrie, puis en 1621 de Constantinople, avait rédigé une Confession de foi publiée en 1629 à Genève « avec l'assentiment des patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem et d'autres chefs d'Eglises orientales » dont la théologie était nettement calviniste. Cette confession fit naître une grande espérance parmi les protestants qui y virent une compensation divine aux victoires de la Contre-Réforme. Emile G. LEONARD, *Histoire générale du protestantisme*, Coll. Quadrige, Presses Universitaires de France, 1988, 3 vol, tome II, p. 180-181.

rien définir, ni préjuger l'opinion du contraire. Ce que j'ay à vous dire sur ce sujet et que ceux qui la deffendent font, comme vous sçavez, principal bouclier de Rom. 8. 20³⁵. J'ay quelques fois respondu que les créatures peuvent estre dites en liberté quand elles ne le seront plus du tout, que par ce qu'elles ne souffriront rien en leur dissolution. L'après ne leur attribuant autre passion que le désir & l'espérance que cela présuppose & qu'elles eussent jugement. Elles souhaiteroyent plustost de ne plus estre du tout que de servir aux meschans à opprimer les enfans de Dieu & faire autre mal contre leur institution, par ce qu'elle nous est faite que pour servir aux hommes justes de la terre, & que n'ayant rien à se promettre par de là, parce qu'il ne leur y est promist aucun usage par la fin de leur création, et estant le but propre & vray de tout chose d'estre applicquée à la fin de sa nature, leur but n'est pas hors de ceste estendue, & par conséquent n'en ayent point d'autres que les usages de ceste vie ou de ce siècle, elles devoient depuis de ne plus estre, & le désireroyent en effect si elles en avoyent quelque congnoissance que d'estre misérablement asservies contre la fin pour laquelle Dieu les créés & parce que ceux mesmes qui ont creu les âmes mortelles & périssantes avec les corps en la mort, n'ont pas laissé de l'invocquer & de l'appeler optimum portem in remedus animi premium, ex bonis omnibus a naterra datis etium maximum, cham hęc optimum, quod sibi quesque id prastare possit. P. Cin l, 7.5 / 25.3 / 28.1 / &c.

Depuis, j'ay considérés de plus près le texte du 8 des Rom. & trouvé que ces mots : **Pour estre**³⁶ qui font tout l'achoppement, ne sont pas de l'après, & que sans les y adjouster on peu traduire : délivrées de la servitude de corruption tis ἐλευθερίαν in libertaten vre ad libertaten &c à la liberté & ut hęc finis sit creaturarum qui vicitur το ω vel χρος άλλα non το α vel χρος αιθον, tellement qu'icelles soient introduites, espérante d'estre délivrée, non pour estre icelles mise /MGIP/ en la liberté, mais affin que les enfans de Dieu y soyent mis, ce qui se fera lorsqu'elles seront délivrées des meschans. Car j'estime que c'est en cela que consiste leur servitude, à laquelle Dieu / les a affectés contre leur gré.

Et y a des exemples infinis de personnes désirantes & espérantes qui n'ont pas leur propre bien pour fin de leur désir & espoir, mais celui d'autrui qui est la / principale et meilleure fin & la meilleur sorte d'aimer à sçavoir amore amicitius. Ainsy, dix-sept esclaves, qui n'espèrent point de liberté qu'en la mort, servent néanmoins au bien de leur maistre & s'en est trouvé / qui ont voulu mourir pour le mettre hors de peine. Ainsy, en la bataille de Lépante, plusieurs esclaves chrestiens eussent mieux aimé mourir, & en cherchèrent l'occasion, & aucuns l'exécutèrent plustot que / d'estre contraint de voguer contre leur gré & cela en un ad victoriam christianorum quoy qu'ils sceussent quant à eux n'y pouvoir participer.

Ainsy Rom. 15., S. Paul voi[t]-Jil J. C. par luy avoit fait beaucoup de choses cis υπαχολί ευνωσ, non pour estre portés en l'obéissance, mais pour y amener les gentils³⁷, & Rom. 8 onima operantu tis άναδόν, non pour participer à ce bien, mais affin qu'il advienne à ceux qui aiment Dieu, par les Diables, & aident mesme à cela, quoy que sans y penser. J'estime que

³⁵ « Car ce n'est pas volontairement que la création est assujettie à la vanité, mais c'est à cause de Celui qui l'y a assujettie » (Romains, 8, 20 Ostervald, 1996).

³⁶ Romains, 8,21 « Dans l'espérance qu'elle sera aussi délivrée de la servitude de la corruption, pour être dans la liberté glorieuse des enfans de Dieu » (Ostervald 1996).

³⁷ Romains, 15, 18 « Car je n'oserais parler de quoi que ce soit que Christ n'ait opéré par moi, pour amener les Gentils à son obéissance, par la parole et par les œuvres » (Ostervald 1996).

ceste exposition est douce, née au texte, laissé entier, confirmé par exemples, par usages / communs, par raisons, par autorité.

Reste, par ce que je ne l'ay pas trouvée en aucune part, que vous m'obligeriez de m'en escrire vostre jugement, puisque pour n'y avoir pas esté bien pris / garde on s'est laissé aller à ceste opinion du restablissement qui enserre à mon advis en plusieurs perplexités. Je laisse néanmoins là la question, mon but n'est que de sçavoir vostre sentiment de / l'exposition de ce texte, & si vous l'avez leüe quelque part, ou si vous mesmes l'avez donnée telle qui ne me sera pas une petite joye. Ceste chose est exposé cit tis par $\delta\lambda\alpha$. Le but de l'affaire me semble aussy très bien confirmé par le / (illisible), estant d'argumenter par comparaison que si les créatures insensibles brutes &c disposent de ceste liberté pour nous. Combien plus nous qui avons les prémices de l'esprit ?

Obligez-moy, Monsieur, je vous en / supplie, de me respondre sur cette longue lettre, de ne l'estimer pas trop ennuyeuse. Je sçay que vous m'aimez & que vous prenez plaisir à instruire & que vous ne prendrez pas en mauvaise part / le désir que j'ay de profiter. Je vous prie aussy que je sçache si la chronique d'Eusèbe par Scaliger s'imprime à Leyden, comme on m'a escrit de Paris. Je vous supplie aussy présenter mes très affectionnées recommandation / à M. Mahé & à M. Sechez, mais sur tout de m'aimer tousiours & me croire jusques à la mort,

Monsieur & très honoré Frère,

*Vostre très humble & très
affectionné frère & serviteur
Ferry.*

A Metz, le 5 juillet 1629.

J'espère tousiours que vous me ferez l'honneur de m'escrire vostre jugement de mon livre, comme je vous en ay supplié & fay encore.

B.U. Leyde, BPL 301/89

27 juillet 1629 – Metz
Paul Ferry à André Rivet

Monsieur & très honoré Frère,

Je vous ay escrit le 6^{ème} de ce mois sur divers sujets & notamment sur mon affaire un peu confusément selon que les nouvelles que je venois d'en avoir me rendoyent perplexe & offensé en rien et en tout néanmoins, comme il me semble, de vous supplier de m'en faire sortir à la condition la plus tollérable qu'il sera possible. Et j'en demeure en ces termes, sinon que j'ay pensé depuis que si le livre est petit, les 50 ou 60 livres que j'offrois de donner pour quantité d'exemplaires surmonteroient à mon advis le nombre que l'on désiroit que j'en prisse, tellement que le tout dépend de la cognoissance du nombre qu'il tiendra de feuilles & du prix que l'on voudra faire. De sorte que l'on en sera réduit à vostre bonté & au soing qu'il vous a plaira d'en avoir, comme derechef je vous en suplie très humblement. Si tost que je sçauray pour combien j'en demeureray quicte, je pourvoiray à délivrer la parole que vous en avez donnée pour moy.

Je désirerois avec passion que tout fut prest pour estre présent lors de la reddition de Bois-le-Duc³⁸ qu'on tient comme assurée & je me figure qu'il le pourra estre s'il est commancé, dès lors que M. de Mory en a escrit pour y travailler au prix que l'on y mettoit. Je vous en supplie très-humblement d'y apporter les derniers soings que vous y jugerez nécessaires & s'il vous plaist de me donner advis par le premier ordinaire de l'estat où il sera quand vous prendrez la peine de m'escire.

Nous vivons icy à l'ordinaire, sinon que Dieu nous a renvoyé la Peste qui avoit dormy depuis 1624, & à laquelle néanmoins il n'a pas encore permis de grandes choses. Ce n'est pas qu'elle ne fait de mal, mais non pas beaucoup en sujets fort considérables. On nous a commandé de partager en 4 nos assemblées ordinaires. Je viens de faire une de mes actions & achevray dem[ain] ma sepmaine. Quoy que Dieu ordonne de moy & quand & comment il luy plaira que j'achève de vivre, je vous supplie de croire que j'auray tousiour vescu & que je mourray,

Monsieur & très honoré Frère,

*Vostre très humble & très
affectionné frère & serviteur
Ferry.*

A Metz, le 27 juillet 1629.

*En m'escrivant je vous supplie vous souvenir de ma question sur ces mots de Rom 8 tis
ἐλευθερίαν ...*

B.U. Leyde, BPL 301/90

³⁸ Bois-le-Duc capitula dans la nuit du 18 au 19 août 1629 entre les mains du prince d'Orange Frédéric-Henri de Nassau.

11 août 1629 – Leyde
André Rivet à Paul Ferry
non conservée à la SHPF

X

11 septembre 1629 – Leyde
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Monsieur de Mory me rendant les vostres de l'xi d'aoust, m'a laissé ces pièces pour adresser à Ambsterdam ausquelles je pensois adjouster trois feuilles de vostre livre ; mais Le Maire estant allé à Francfort, son homme a voulu cette sepmaine veoir la foire de Falkemboure , tellement que vous n'aurez ici que la quatrième, combien que la cinquième soit demie tirée, & toute composée & corrigée. Ce sera pour un autre voyage. Je fay ce que je puis pour empescher qu'il n'y ait de fautes, mais la copie ayant esté faicte à la haste en a quelques unes ; et d'ailleurs ces ouvriers ne peuvent estre si exacte qu'on voudroit. En lisant la dernière espreuve, je prens plaisir à vos conceptions que j'approuve. J'eusse voulu que vous eussies espargne ce style scabreux & parsemé d'archaïsmes, combien que j'interprète cela selon vostre intention à mon advis, qui a esté de monstrier à vostre adversaire qui affecte ces curiosités qu'on luy peut bien donner son change, sans aller à l'eschole des Jésuites. Mais nous avons ici de grands juges de la langue latine, qui improuvent grandement cette affectation.

Nous attendons la conclusion du traicté de Bolduc, de laquelle nous n'avons point encore nouvelles. Si elle se fait comme nous attendons, chacun dira voyant ceci : Dieu faict merveilles à ceux-ci & à bon droit. Vostre livre ne peut estre prest pour ce temps là, aussi n'est ce ni le lieu ni le temps de présenter au prince quelque chose de ce genre, il vaudra mieux à son retour à La Haye, si Dieu le conserve, comme nous l'en prions.

Je n'ay point veu les lettres de Tilenus³⁹, mais plusieurs m'ont enquis de Paris et d'ailleurs sur ce fait. Je ne doute pas de la vérité de sa confession, mais le tiltre des Eglises Grecques n'est point du Patriarche ; ni à mon advis, la publication de son consentement, car cela luy fera du mal, & luy donnera de la peine. Pour les prières en grec vulgaire, je croy qu'elles s'imprimeront à Genève, mais cela n'est pas encore prest.

³⁹ Daniel TILÉNUS, *Lettres à un amy touchant la nouvelle confession de foy de Cyrille, soi-disant patriarche de Constantinople*, s. l., 1929.

Pour cette heure vous n'aurez que cela de moy ; au prochain voyage j'espère vous faire part de nos joyes Dieu aidant ; auquel je vous recommande ; et suis,

Monsieur & très honoré frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère & serviteur*

André Rivet

De Leyden, le 11 septembre 1629.

SHPF, Ms. 760/7/230 (08)

XI

7 décembre 1629 - Leyde

André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Je viens d'estre adverti que Monsieur de Mory part demain. Je doute si ce mot le rencontrera encore. En tout cas, je le fay pour vous dire que je suis extrêmement mari que vous n'ayez esté servi plus à temps & plus dignement. J'y ai fait ce que j'ay peu. Monsieur de Mory s'en va si bien instruit de cela, et de toutes autres choses, qu'il n'est besoin que je m'estende fort avant.

Vous avez ici un mot de Monsieur Polyander⁴⁰ qui est fort indisposé & non sans danger. J'ay charge de Messieurs Valæus⁴¹, Thysius⁴², Heinsius⁴³ et Burgesdyk⁴⁴ de vous remercier pour les exemplaires qui leur ont esté donnée de vostre part. Je le fay aussi pour celuy que m'a présenté Monsieur de Mory, & prie Dieu qu'il vous conduise le reste à bon port, & qu'il accroisse ses saintes bénédictiones sur vous et vos ss. labeurs, et suis,

Monsieur & très honoré frère,

*Vostre bien humble & plus
affectionné frère & serviteur*

André Rivet

*De Leyden, en extrême haste
le vendredy au soir 7 décembre 1629.*

SHPF, Ms. 760/7/231 (09)

⁴⁰ Jean van den Kerckhoven dit Polyander, professeur de théologie à Leyde depuis 1611, était né à Metz le 28 mars 1568. Il mourut en 1646. Paul DIBON, *Regards sur la Hollande du siècle d'or*, « 15 – Une famille noble du Refuge wallon les Polyander à Kerckhoven », Biblioteca Europea, Vivarium, Napoli, 1990, p. 359-387.

⁴¹ Antoine Walæus (1573-1639), professeur de théologie à l'académie de Leyde.

⁴² Anthonius Thysius (1545-1640) professeur de théologie à l'académie de Leyde.

⁴³ Daniel Heinsius (1580-1655) professeur de philologie à Leyde.

⁴⁴ Franco Bugersdijk professeur de philosophie à l'Université de Leyde. Claude Rivet second fils de Rivet épousa le 9 avril 1641 sa fille Gertruyt.

1630 : nous disposons également pour cette année, d'une série conséquente de cinq lettres, comprenant trois lettres d'André Rivet datées des 9 février, 14 avril et 28 juin et deux lettres de Paul Ferry datées des 22 janvier et 25 mars.

4

22 janvier 1630 – Metz
Paul Ferry à André Rivet

Monsieur & très honoré Frère,

Je vous ay escrit il y a environ quinze jours pour vous rendre quelque tesmoignage des ressentimens que j'ay de la peine & du soing que vous avez pris en l'impression de mon livre. Je pensois bien ne pas tant attendre à le recevoir par ce que Monsieur de Mory me faisoit espérer qu'il seroit icy incontinent après luy, & je remettois à vous en faire lors encore mon remerciement. Mais je n'en ay point ouy de nouvelles depuis. Et j'en suis aucunement en peine, ne sçachant à quoy je peux tenir, puisque MM. les Labistrattes, qui les doivent recevoir à Amsterdam & Anvers, n'en mandent rien par de çà au Sr. Granddidier⁴⁵ qui a correspondance avec eux, & leur a recommandé de le luy envoyer incontinent. Il y a mesme desia une bonne partie des exemplaires assurée, après laquelle on attend, et à la longue j'y recevrois un grand préjudice contre lequel j'entendrois de me prendre au Sr. Le Maire si de sa faute estoit procédé un plus long retardement. C'est pourquoy, Monsieur, je vous supplie adjoûter ceste obligation à tant d'autres que de luy en faire instances à ce que si le paquet ne se party il soit incontinent envoyé à Amsterdam chez ledit Sr. Labistratte soubz le nom de Monsieur Granddidier, marchand de Metz à deffaut de quoy je suis résolu de ne le plus recevoir & de représenter contre luy l'argent qu'il a touché.

Pardonnez-moy, Monsieur, je vous supplie ceste grande liberté & ce nouvel abus que je commetz de vostre amitié et je l'espère ainsy parce que je sens que vous m'aimez tousiours, & que vous cognoistrez que j'ay quelque raison de me douloir de la longue patience qu'il me fait prendre & du dommage que je suis pour en encourir. Ce sera la dernière faute que je veux faire de ceste nature résolu & d'observer à l'advenir plus de respect selon que je le vous doibs, si vous me faites entendre que je me suis trop mespris en vostre endroit.

J'ay receu lettres de Monsieur Diodati⁴⁶ qui a esté plusieurs mois malades. Il travaille à mettre les ps[alms] italiens en rimes /MGIP/ &, à ce qu'il m'escrit, il est tantost prez de les avoir achevés. Me semble que son grand œuvre si relasche, mais à ce / que je recognoy non l'affection à iceluy.

⁴⁵ Daniel Granddidier, marchand, originaire de Saint-Mihiel, épousa le 9 mai 1621 à Metz Jeanne Servay.

⁴⁶ Jean Diodati (1576-1649), un Lucquois, professeur à l'université de Genève, traducteur des Ecritures en Italien.

Monsieur le cardinal de Richelieu estoit à Lyon⁴⁷ & bien qu'on parlast de paix en / Italie. Si ne sembloit elle pas y estre facile, les princes y estant malcontent des traitements reçeus de l'Empereur & de l'Espagne/. Monsieur Frère du Roy est tousiours à Nancy. L'Espagnol lève autour de nous. Le Roy aussy a des forces et n'y void on / par encore grand jour. Dieu veuille que tout réussisse à sa gloire & de la France.

Monsieur de Mory prescha icy ce dim[anche] huit jours pour moy & contenta / fort nostre peuple, & preschera encore dimanche prochain. Je me resiouys singulièrement de ce que Dieu le bénit ainsy. Si la trefve se faisoit là bas, je serois homme / pour l'y accompagner & l'une des principales causes seroit pour avoir le bien & l'honneur de vous y voir & jouyr quelques jours / de vostre présence que j'ay de long temps désirée. Cependant & quoy qu'il en advienne je vous supplie continuer à m'aimer & / à croire que nul ne vous honore plus que moy qui suis autant d'affection que de nom plus que tout autre,

Monsieur & très honoré Frère,

*Vostre très humble & très
affectionné serviteur
Ferry.*

A Metz, le 22 janvier 1630.

Je vous supplie, si le paquet de mes livres n'est pas fait, d'y faire mettre ceux que M. de Mory dit / vous avoir laissé pour luy & pour moy, entre lesquels il m'a dit y en avoir un de vous & avec vostre / & avec vostre permission saluer très humblement Monsieur Polyander.

B.U. Leyde, BPL 301/91

⁴⁷ Le cardinal de Richelieu était arrivé à Lyon le 18 janvier 1630 où il préparait l'invasion de la Savoie. Roland MOUSNIER, *L'Homme rouge ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Coll. Bouquins, Edition Robert Laffont, Paris, 1992, p. 372.

XII

9 février 1630 – Leyde
André Rivet à Paul Ferry

Monsieur & très honoré Frère,

Je suis extrêmement marry de ne vous avoir peu servir plus dignement & plus utilement en vostre livre. Mais, quand on despend d'autrui, on ne fait pas ce qu'on veut. C'est un autre malheur qu'ils sont si long temps en chemin, lequel toutesfois ne peut estre attribué au maire, pour ce que je suis très assuré, qu'ils ont esté rendus au marchand d'Amsterdam cinq ou six jours après le départ de Monsieur de Mory, & que ledit marchand m'a faict demander par un sien correspondant ici, à combien il les falloit apprécier à la douane. J'ay mandé vingt-et-cinq ou trente escus, car estans livres en blanc, ils ne peuvent passer pour livres d'escoliers. Mais cela est peu de chose. S'ils les ont embarquez pour quelque havre de France, il ne faut pas trouver estrange s'ils tardent. Car il y a navires chargés qui attendent au Texel. Il y a 4 mois, pour ce qu'il n'a venté autre vent qu'occidental, ou fort peu. Peut-estre en aurez vous à cette heure nouvelle ; mais le marchand a tort de ne vous en avoir donné advis. Monsieur de Mory vous communiquera le surplus de ce que je luy escri. Je vous prie de n'user envers moy d'excuses, ni de cérémonies. Je vous aime & honore de tout mon cœur & de long temps, & desiseroy avoir occasion de le vous tesmoigner avec plus de succès. Dieu veuille de plus en plus accroitre celuy qu'il a donné à vostre ministre, & vous préserver et conserver longuement à son Eglise. Je suis,

Monsieur,

Vostre plus humble & très
affectionné frère & serviteur
André Rivet

De Leydene, en haste le 9 febvrier 1630.

SHPF Coll. Coq., Ms. 337/219 (004)

Jean-Luc TULOT

LOUIS GUIZOT
(1740 - 1794)

PREMIER MAIRE NOIR DE FRANCE

Un village du Gard très en avance sur son temps (1790)

L'élection d'un homme de couleur à la présidence des Etats-Unis a suscité un immense enthousiasme dans le monde. Dans notre pays, beaucoup considèrent qu'il s'agit d'un grand progrès de la société américaine et exhortent la société française à suivre cet exemple et à faire plus de place à ses *minorités visibles*¹.

On ne sait pas toujours qu'un village du Gard, Saint-Géniès-de-Malgoirès, fut un pionnier dans ce domaine. Il est vrai que cela remonte à très longtemps, à plus de 200 ans, donc bien avant la fin de l'esclavage². En 1790, ce village méritant, se montra très en avance sur son temps, en choisissant pour maire celui qui est certainement le premier homme de couleur à avoir exercé cette magistrature dans notre pays.

Le maire noir de Saint-Géniès-de-Malgoirès (de 1790 à 1794)

Il était le fils d'une mère noire, native de Guinée et d'un père blanc, protestant et cévenol. Il fut le maire de Saint-Géniès-de-Malgoirès de 1790 à 1794. Il est né en 1740 à Saint-Domingue et il est mort en 1794, à Nîmes. Il s'appelait Louis Guizot. C'était un cousin du père de François Guizot, le célèbre ministre du roi Louis-Philippe. Les deux cousins Guizot, le blanc et le mulâtre, furent traités avec la plus parfaite égalité. Ils furent, tous les deux, guillotiné à Nîmes, à quelques jours d'intervalle, en juin 1794, pour crime de fédéralisme. Ils avaient choisi le camp des Girondins contre celui des Montagnards et ils le payèrent de leur tête. Voici cette histoire.

Les Guizot de Saint-Géniès-de-Malgoirès (1720)

Saint-Géniès-de-Malgoirès est un village du piémont cévenol, à mi chemin entre Nîmes et Alès. Comme un grand nombre d'habitants du village, les Guizot sont de *nouveaux catholiques*, c'est-à-dire d'anciens protestants qui sont devenus catholiques en 1685 par la force des dragonnades en vertu de la révocation de l'édit de Nantes et qui reviennent au protestantisme dès que l'orage s'éloigne. Ce sont des notables locaux, qualifiés de bourgeois, qui exercent des fonctions administratives locales (baille, viguier,...) et qui possèdent un

¹ Le terme actuellement à la mode pour désigner nos compatriotes qui ne sont pas de couleur blanche.

² L'esclavage ne fut aboli en France qu'en 1848.

domaine foncier d'une certaine importance. Mais, dans les années 1720, la fortune familiale est obérée. Les Guizot aliènent des terres. Leurs filles restent célibataires, faute de dot ? C'est sans doute la raison qui pousse deux fils Guizot à aller chercher fortune à Saint-Domingue (aujourd'hui Haïti), l'Eldorado de l'époque.

Les Guizot à Saint-Domingue de 1725 à 1740

En 1725, les frères Louis et Paul Guizot débarquent à Saint-Domingue avec l'espoir de faire rapidement fortune. Louis ne connaîtra pas vraiment la réussite. Il acquiert une plantation de caféiers qui sera dévastée par les grosses pluies et les cyclones. Il se marie et a un fils. Il meurt en 1742, son fils en 1754 et la fille de son fils, mourra plus tard, sans enfant.

Paul Guizot est plus heureux. Ses affaires prospèrent et il amasse « une fortune honnête ». En 1740, il décide de regagner Saint-Géniès. Il vend à un certain Pierre Rideau, ses biens composés d'une habitation établie à La Grande Colline, paroisse de Saint-Joseph à Fort-Dauphin comprenant *Bâtiments, nègres, bestiaux, effets, [...], le tout évalué à 170 000 Livres*. Il se réserve cependant *la propriété de la négresse Catherine*, enceinte de ses œuvres, et de l'enfant qu'elle porte. Il regagne la France avant la naissance de son fils naturel.

Louis Guizot, le fils mulâtre, arrive en France (1742)

Paul Guizot écrit plus tard « [qu'il] ne rougira pas d'avouer que, pendant son séjour dans les îles, il conçut de la tendresse pour Catherine Rideau, l'une de ses négresses, que les feux de sa jeunesse et le climat du pays facilitèrent sa faiblesse et qu'il en eut un fils. »

Son fils naturel naît le 9 novembre 1740 et sa naissance est enregistrée à Fort-Dauphin (Saint-Domingue). Il reçoit le prénom de Louis et le nom de Ferrier qui semble être celui du lieudit où il est né. La mère porte le nom du propriétaire de la plantation, Pierre Rideau, conformément à la coutume coloniale.

En 1742, Paul Guizot fait venir la mère et l'enfant à Saint-Géniès. Pense-t-il vivre maritalement avec elle, comme cela se faisait aux îles ? Pense-t-il l'épouser ? Nous n'en savons rien, mais il doit rapidement leur apparaître que rien de cela n'est possible. Aussi, Catherine « ne pouvant s'accoutumer à l'air du Languedoc » s'en retourne-t-elle dans les îles en lui « laissant le gage de sa tendresse ». Paul l'affranchit devant le notaire de Saint-Géniès. Elle est libre désormais. Ce n'est plus une esclave. Nous savons en fait peu de choses sur elle. Nous n'en avons aucune description physique. Elle est dite native de Guinée³, ce qui signifie qu'elle est venue d'Afrique sur un bateau négrier. Quinze ans après son retour aux Antilles, elle écrit une lettre à Paul Guizot pour lui demander des nouvelles de leur fils. Elle lit et écrit le français, ce qui dénote une personne instruite.

Louis Guizot - ses études – sa formation

Paul Guizot se consacre entièrement à ses affaires et à son fils. Il ne se marie pas et n'a pas d'autre enfant. Il est très soucieux de l'avenir de son fils et se préoccupe de lui donner une

³ Dans cette expression, Guinée désigne, non pas la Guinée actuelle, mais le golfe de Guinée.

bonne instruction. Le fils fait preuve d'excellentes dispositions et comble les vœux de son père. Il obtient le grade de bachelier ès droits et apprend le métier manuel de faiseur de bas.

Le mulâtre Louis Guizot possède un niveau d'instruction bien supérieur à la moyenne de l'époque car les bacheliers sont alors peu nombreux, sans doute deux à trois dizaines par an au plus, pour tout le Gard. Le duc d'Uzès, seigneur du lieu, le choisit comme viguier de sa baronnie de Saint-Géniès. Louis Guizot rend la justice au nom du seigneur. Aux dires de son père, il remplit sa charge « à la satisfaction publique et avec l'applaudissement de ses supérieurs ».

Ce succès trop brillant suscite des jalousies. Un soir d'août 1770, à Saint-Géniès sur la promenade du Jeu de ballon, Louis est agressé par un certain Donnadiou qui l'accable d'injures et de *saillies atroces*, malgré la présence du consul. Peut-on parler de racisme ? Il est vrai que le milieu villageois, replié sur lui-même, accepte difficilement ce qui lui vient de l'extérieur. En cas de dispute, le villageois est naturellement porté à reprocher à l'étranger ce qui le distingue des autres membres de la communauté villageoise, son *étrangeté*. De son côté, Louis Guizot n'est pas irréprochable. Il serait même parfois, un peu trop vif. Il est possible qu'il se soit attiré quelques inimitiés qui ont pu se moquer de la couleur de sa peau. Peut-on parler de racisme à propos de telles moqueries ? Aurait-il été mieux traité s'il avait été breton ou espagnol ?

Louis Guizot – son mariage (1760) – sa femme – ses enfants

Paul Guizot pense qu'un mariage permettrait de parfaire l'intégration de son fils dans la société locale. Il entreprend très tôt de le marier. C'est un parti très intéressant, nonobstant sa qualité de mulâtre. Il épouse à 19 ans, le 15 janvier 1760, Marie Boisson, 19 ans également. Elle est la fille d'un honorable marchand de Saint-Géniès, Théophile Boisson, qui a été plusieurs fois consul. Dans le contrat de mariage, le père naturel n'apparaît que comme témoin et le marié Louis Ferrier est dit fils légitime d'autre Louis Ferrier et de Catherine Rideau. Ils auront huit enfants, six filles et deux garçons. Ses deux garçons font souche à Saint-Géniès où ils perpétuent le nom des Guizot.

Louis Guizot - la tentative avortée pour sa légitimation

Paul Guizot va entamer, dès 1764, une longue procédure pour obtenir la légitimation de son fils naturel. Il présente au Roi une requête, en vue d'obtenir de Sa Majesté «des lettres de légitimation et de le déclarer capable de lui succéder, de recueillir toutes les libéralités qu'il voudra lui faire et de tous les autres effets civils. ».

Le dossier comprend un certificat de bonne vie et mœurs délivré par les consuls et les principaux habitants de Saint-Géniès qui atteste que « depuis 1742, le père et le fils ont, l'un et l'autre, habité dans ledit lieu et dans la même maison, vivant du même pot et ordinaire aux dépens dudit Paul Guizot. Celui-ci n'ayant jamais été marié et ayant en outre toujours entretenu, vêtu tant sain que malade ledit sieur Louis Guizot, son fils naturel, lui ayant donné une éducation et fait prendre la profession de négociant en bas de soie ».

Paul Guizot obtient assez rapidement, semble-t-il, du Parlement de Toulouse le droit, pour son fils naturel, de porter le nom de Guizot. Louis est désormais appelé Louis Guizot dit Ferrier.

Mais la procédure de légitimation piétine. Elle se heurte à l'opposition d'un neveu de Paul Guizot avec lequel il a un contentieux d'affaires et aux lois du temps qui sont peu favorables aux enfants naturels et encore moins aux métis issus d'une esclave.

Pour augmenter les chances pour un aboutissement favorable, on joint au dossier un certificat de baptême catholique de Louis, fils naturel de Paul Guizot, âgé de 25 ans, par le curé Roussel de Saint-Géniès, à la date du 13 janvier 1766. Cela n'empêche pas le prétendu catholique, de faire baptiser ses enfants par le pasteur Encontre de Saint-Géniès.

Rien n'y fait. La procédure n'aboutit pas. Elle n'a toujours pas trouvé d'issue favorable à la mort de Paul Guizot, le 4 février 1785, à l'âge de 84 ans.

Sentant venir l'âge et désespérant d'obtenir la légitimation de son fils, Paul Guizot cherche à lui assurer par des voies détournées, la transmission de ses biens sur lesquels la loi ne lui donne aucun droit. En 1773, il teste en faveur de Pierre Dardailhon à la condition expresse que « sitôt qu'il le pourra avec sûreté, il remette à mon fils naturel, sieur Louis Guizot, et viguier de la baronnie de Saint-Géniès, toute mon hérédité en quoi que consiste et puisse consister. ». Mais le décès de celui-ci, va l'obliger à trouver un autre transmetteur de bonne volonté.

Louis Guizot - maire de Saint-Géniès – les succès politiques (1789)

Très peu de temps après, la Révolution éclate en 1789 et notre mulâtre va montrer sa grande valeur et déployer ses talents. Il participe activement à la rédaction du cahier de doléances de son village. Il est chargé, le 8 mars 1789, de le porter à Nîmes, au siège de la sénéchaussée et de participer à l'assemblée qui rédige le cahier départemental. Il s'implique de plus en plus dans la vie régionale et locale.

En janvier 1790, il est élu maire de Saint-Géniès avec un nombre de suffrages tel que l'on peut parler d'un plébiscite. A ce titre, il favorise l'organisation définitive des gardes nationaux et de ces fédérations où les citoyens s'excitent à la vigilance et au patriotisme. Louis Guizot est choisi comme capitaine général et aide de camp du généralissime de la Fédération des gardes nationaux de la Gardonnenque.

Le 14 juin 1790, il est élu administrateur du département du Gard par l'assemblée primaire réunie à Nîmes pendant la fameuse Bagarre de Nîmes. Il recueille 182 voix sur 205 votants. Le 14 juillet 1790, il fait partie de la délégation que le Gard envoie à Paris pour la Fête de la Fédération.

En novembre 1790, il est élu juge de paix du nouveau canton de Saint-Géniès. C'est en quelque sorte une confirmation dans son rôle de juge. L'ancien viguier qui rendait la justice au nom du seigneur, la rend désormais au nom du peuple.

Ce parcours politique consacre ses mérites personnels. Il ne semble pas que la couleur de sa peau ait constitué pour lui un handicap ni un avantage d'ailleurs.

Louis Guizot - les revers politiques (juin 1793)

Mais *la roche tarpéienne est proche du Capitole*, comme on disait naguère. Louis Guizot en fait l'amère expérience à ses dépens.

En juin 1793, les révolutionnaires se divisent à Paris. Il y a les Montagnards et les Girondins, appelés aussi Fédéralistes. Le Gard prend parti pour les Fédéralistes, comme la plupart des départements du sud de la France. Louis Guizot est membre du Comité de Salut Public créé par les Fédéralistes. Mais ce sont les Montagnards qui l'emportent. Ils se montrent impitoyables dans la victoire, inaugurent cette affreuse période de notre histoire nationale connue sous le nom de Terreur et écrasent leurs adversaires dans le sang. Et pour veiller à ce que la répression ne soit pas entravée, ils encouragent la délation et mettent en place des comités de surveillance.

Louis Guizot condamné à mort et guillotiné (3 juin 1794)

Louis Guizot se retrouve dans le camp des vaincus. Il est devenu un homme à abattre pour le pouvoir en place. Il se cache, mais les comités de surveillance veillent. Il ne parvient pas à leur échapper. Il est arrêté dans le grenier d'une maison de Saint-Géniès où il s'est réfugié, puis est écroué à la Citadelle de Nîmes.

Le 3 juin 1794, il passe en jugement devant le Tribunal Révolutionnaire avec huit de ses collègues, anciens membres du comité de Salut Public et administrateurs du Gard. Fait inhabituel qui montre la popularité de Guizot. Plus de quatre-vingt habitants de Saint-Géniès viennent témoigner en faveur de leur maire. Le Tribunal les éconduit. Tous les prévenus, sauf un, sont condamnés à la peine de mort et guillotines le jour-même, à Nîmes, sur la place de la Révolution (aujourd'hui l'Esplanade).

Les besoins sont si grands, que la Révolution est à court de bourreaux. On a fait appel à un bourreau italien, de Gênes. Il est coiffé d'un énorme tricorne, il porte un habit de garde national avec épauettes, des culottes de peau jaunes, des guêtres noires jusqu'aux genoux et, sous le bras, un sabre rougi de sang. Ce jour-là, le 3 juin 1794, sept des huit condamnés à mort sont protestants dont les pasteurs de Sauve et d'Aigues-Vives, Pierre Soulier et Pierre Ribes. Au moment, où le bourreau s'apprête à décapiter le premier supplicié, Pierre Soulier entonne de sa voix forte, le psaume XXV, comme le faisaient nos martyrs pour la foi, au temps des rois. Il entraîne tous les condamnés qui chantent avec lui : *A toi, mon Dieu, mon cœur monte, ton amour est mon appui...*

Deux mois plus tôt, le 8 avril 1794, son cousin André-François Guizot dit Guizot-Ginhoux, père de François Guizot qui sera ministre de Louis-Philippe, avait été guillotiné pour la même raison : avoir pris le parti des Fédéralistes.

On peut certainement appliquer le terme de martyr à des gens qui sont morts pour une cause dans laquelle ils croyaient fermement. En sept mois, du 22 décembre 1793 au 1^{er} août 1794, la Révolution a fait à Nîmes 47 martyrs chez les protestants. En un siècle, de 1685 à 1789, la Royauté n'en a fait que 35 à Montpellier.

Jean-Claude LACROIX

Sources

- *Les Guizot* par Monique et Marcel Méric (2005)
- *Histoire de Saint-Géniès-de-Malgoirès* par Camille Hughes
- *Histoire de la Révolution Française dans le Gard* par François Rouvière

CONTRATS DE MARIAGES
A SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
ET A SAINT-MARTIN-DE-CAMPCELADE
(1726-1787)

Après nous avoir communiqué les listes des contrats de mariage de Saint-André-de-Valborgne et de Saint-Martin-de-Campcelade, de l'écllosion de la Réforme jusqu'aux édits de 1719-1725, M. Thierry Dupuy nous propose les contrats de mariage de ces deux paroisses jusqu'à l'édit de Tolérance de 1787.

ABRASSAC Etienne	cx 1782	GAILLARD Suzanne
ABRIC Pierre	cx 1748	GIRARD Anne
ADHERAN François	cx 1768	DUPONT Françoise
ADHERAN Jean	cx 1780	AVESQUE Marie
ADHERAN Jean	cx 1785	AVESQUE Marianne
ADHERAN Louis	cx 1763	MEINIER Louise
ADHERAN Marc-Antoine	cx 1782	BERTRAND Madeleine
AGUILHON Etienne	cx 1765	LAPIERRE Marie
AGUILHON Jean	cx 1746	LEBRE Louise
AGUILHON Jean	cx 1789	BOURIT Marie
AGUILHON Jean-Louis	cx 1786	ALMERAS Marie
AIGOIN Antoine	cx 1762	AVESQUE Louise
AIGOIN François	cx 1763	VERDIER Françoise
AIGOIN Henry	cx 1735	VIALLA Marie
AIGOIN Jean	cx 1730	COUDERC Marie
AIGOIN Jean	cx 1734	CAVALIER Marie
AIGOIN Jean	cx 1767	LAUTAL Suzanne
AIGOIN Jean	cx 1775	CAVALIER Marie
AIGOIN Jean	cx 1775	PERIER Jeanne
AIGOIN Jean	cx 1782	TRAVIER Marguerite
AIGOIN Joseph	cx 1743	TESSONNIERE Marie
AIGOIN Jean-Louis	cx 1780	VERDIER Louise

AIGOIN Louis ¹	cx 1777	VAQUIE Françoise
ALBARET Jean ²	cx 1744	VERDIER Jeanne
ALBERNAS Louis	cx 1770	PRUNET Jeanne
ALCAÏS Etienne	cx 1738	GAZAN Marie
ALCAÏS François	cx 1784	AVESQUE Jeanne
ALCAÏS Jean	cx 1740	GEMINARD Claudine
ALCAÏS Jean	cx 1750	PONTIER Isabeau
ALCAÏS Jean	cx 1757	ANDRE Catherine
ALCAÏS Jean	cx 1773	RAUQUIER Marie
ALCAÏS Jean	cx 1773	ROUQUEIROLLES Marie
ALCAÏS Jean	cx 1785	SOULATGES Suzanne
ALCAÏS Louis	cx 1746	VIREMAIRE Louise
ALCAÏS Louis	cx 1787	LAURIOL Louise
ALLEGRE Jean	cx 1758	CAZALIS Jeanne
ALLEGRE Paul	cx 1739	JEANJEAN Marie
ALLEGRE Pierre	cx 1771	BOSQUIER Marie
ALMAYRAS Jean	cx 1774	ALLEGRE Marie
ALMAYRAS Jean-Louis	cx 1777	ILLAIRE Jeanne
ALMAYRAS Pierre	cx 1774	ALLEGRE Marie
ALMUEYS Etienne	cx 1740	GAZAN Marie
ALMUEYS Pierre	cx 1770	MEJEAN Françoise
ALMARIC Pierre	cx 1770	GAJAN Françoise
AMAT Antoine	cx 1758	ROCHEBLAVE Louise
AMAT Jacques	cx 1771	FONTANIEU Marguerite
AMAT Jean	cx 1774	MAZAURIC Suzanne
AMAT Jean	cx 1783	BOURELY Louise
AMAT Jean-Antoine	cx 1781	AGULHON Suzanne
AMAT Thomas	cx 1730	GOUT Jeanne
AMAT Thomas	cx 1750	CHABAL Suzanne
AMAT Pierre ³	cx 1760	LAFONT Jeanne
AMBLARD Jean	cx 1782	MAURIN Suzanne
ANDRE Etienne	cx 1740	DELON Jeanne
ANDRE Jacques	cx 1736	AURES Jeanne
ANDRE Jacques	cx 1749	POUSSOU Suzanne
ANDRE Jean	cx 1747	CHABAL Marie
ANDRE Jean	cx 1763	ROQUES Marie

¹ A partir de 1725, le nom AIGOIN absorbe tous les anciens patronymes AIGOUY, AIGOUIN, etc...

² A la même époque, ce patronyme absorbe tous les anciens patronymes ALBIRON, ALBAN, ALBANET, etc...

³ A partir de 1730, l'orthographe AMADE disparaît complètement.

ANDRE Jean	cx 1786	BRES Marie
ANDRE Louis	cx 1785	COUDERC Suzanne
ANDRE Pierre	cx 1734	SOULATGES Jeanne
ANDRE Pierre	cx 1736	LAURET Marie
ANDRE Pierre	cx 1743	PASCAL Marie
ANDRE Pierre	cx 1743	SEGUIER Marie
ANDRE Pierre	cx 1749	SOULATGES Jeanne
ANDRE Pierre ⁴	cx 1776	ROUX Marie
ANTOINE Jean	cx 1733	BONNET Jeanne
ANGLIVIEL Pierre	cx 1720	AURES Jeanne
ANGLIVIEL Pierre	cx 1785	PUECH Suzanne
ARBOUX Jacques	cx 1741	PELATAN Marie
ARBOUX Jean	cx 1728	ROCHEBLAVE Marie
ARBOUX Jean	cx 1778	BOURBON Victoire
ARBOUX Pierre	cx 1750	ALCAÏS Jeanne
ARBOUX Pierre	cx 1786	BONNAFOUX Marie
ARBOUX Raymond	cx 1742	PELATAN Marie
ARGILLIER Jean	cx 1760	BOUDON Fulcrande
ARNAL Antoine	cx 1743	PLANTIER Catherine
ARNAL Antoine	cx 1743	PONTIER Catherine
ARNAL David	cx 1752	MAZAURIC Jeanne
ARNAL François	cx 1755	BERTRAND Marie
ARNAL François	cx 1786	COUDERC Jeanne
ARNAL Henri	cx 1753	TEULON Jeanne
ARNAL Jean	cx 1770	SOULATGES Jeanne
ARNAL Jean	cx 1777	BASTIDE Marie
ARNAL Jean-Pierre	cx 1769	DHOMBRES Suzanne
ARNAL Louis	cx 1780	MONNIER Louise
ATGER Jean-David	cx 1741	TURC Marie
ATGER Pierre	cx 1728	PUECH Jeanne
ATGER Pierre	cx 1746	FABRE Marguerite
AURES Antoine	cx 1759	POUJOL Marie
AURES Antoine	cx 1762	TEULON Suzanne
AURES David	cx 1779	BOURGADE Marie
AURES Henri	cx 1729	DELAPIERRE Louise
AURES Henri	cx 1780	ILLAIRE Marie
AURES Jacques	cx 1735	GOUT Isabeau
AURES Jacques	cx 1759	FONTANIEU Marie

⁴ A partir de 1720, l'orthographe ANDRIEU disparaît complètement.

AURES Jean	cx 1742	MOURGUE Louise
AURES Jean	cx 1745	ROUEL Jeanne
AURES Jean	cx 1766	CAULET Suzanne
AURES Jean	cx 1775	VIELLES Jeanne
AURES Jean	cx 1778	BERTEZENNE Madeleine
AURES Louis	cx 1757	FONTANIEU Jeanne
AURES Marc-Antoine	cx 1753	BOURELY Jeanne
AURIOL Louis ⁵	cx 1783	SOULATGES Louise
AVESQUE Antoine	cx 1733	METGE Jeanne
AVESQUE François	cx 1746	BOUTEILLER Marie
AVESQUE François	cx 1783	MAURIN Jeanne
AVESQUE Henri	cx 1735	VIALLA Marie
AVESQUE Henri	cx 1759	TEULON Suzanne
AVESQUE Jean	cx 1728	LAGET Marie
AVESQUE Jean	cx 1728	REILHAN Marguerite
AVESQUE Jean	cx 1737	COMBES Suzanne
AVESQUE Jean	cx 1748	ANDRE Marguerite
AVESQUE Jean	cx 1755	RAUQUIER Jeanne
AVESQUE Jean	cx 1756	TRAVIER Jeanne
AVESQUE Jean	cx 1770	BOURGADE Anne
AVESQUE Jean	cx 1775	ARNAL Suzanne
AVESQUE Louis	cx 1766	AIGOIN Marianne
AVESQUE Pierre	cx 1759	ANDRE Jeanne
AVESQUE Pierre	cx 1759	TARDES Jeanne
AVESQUE Pierre	cx 1774	RECOULIN Louise
AVESQUE Pierre ⁶	cx 1787	AIGOIN Marie

⁵ A partir de 1720, disparaissent définitivement les versions AUREZE ou AURENZ de ce nom. Les AUSSET ont également complètement disparu.

⁶ En terminant avec la lettre A, nous relèverons que les noms AMARIN, et AUSSORGUES ont complètement disparu de la Vallée Borgne.

BARRAU Jean	cx 1776	MANOËL (de) Louise
BASTIDE Antoine	cx 1730	MANOËL Marie
BASTIDE François	cx 1747	GERMAIN Jeanne
BASTIDE François	cx 1751	AVESQUE Jeanne
BASTIDE François	cx 1765	GOUT Marie
BASTIDE François	cx 1771	SOULATGES Madeleine
BASTIDE François	cx 1782	ROUSSON Jeanne
BASTIDE François	cx 1783	MANOËL Louise
BASTIDE Jacques	cx 1770	SALLES Marie
BASTIDE Jean	cx 1733	RUFFIERE Anne
BASTIDE Jean	cx 1753	AVESQUE Madeleine
BAUDOIN Antoine	cx 1763	CABRIT Jeanne
BAUDOIN Etienne	cx 1739	PROVENSAL Louise
BAUDOIN Etienne	cx 1768	BLANC Marie
BAUDOIN Etienne	cx 1780	PRIVAT Catherine
BAUDOIN Etienne	cx 1787	CHABAL Jeanne
BAUDOIN Jean	cx 1752	VERDIER Suzanne
BAUDOIN Louis	cx 1731	CRESPIN Jeanne
BAUDOIN Pierre	cx 1731	AIGOIN Marie
BAUDOIN Pierre	cx 1779	SALENE Marguerite
BAUDOIN Pierre	cx 1785	CHABAL Jeanne
BAURIES Etienne	cx 1772	SOULATGES Louise
BAURIES Jean	cx 1768	ALCAÏS Jeanne
BESSIERES Antoine	cx 1769	BONIOLE Marie
BELON Jean	cx 1728	MAURIN Louise
BELON Jean	cx 1734	CHABAL Louise
BENEZET Joseph	cx 1739	DELON Nymphe
BENOIT Antoine	cx 1736	LAGET Louise
BENOIT Isaac	cx 1758	MAURIN Marie
BENOIT Jean	cx 1733	MAZAURIC Marie
BENOIT Jean	cx 1733	MEYNADIER Anne
BENOIT Jean	cx 1742	DEVEZE Marie
BENOIT Jean-Joseph	cx 1778	GUERIN Anne
BENOIT Louis	cx 1754	ALMUEYS Marie
BENOIT Louis	cx 1763	MAZAURIC Suzanne
BENOIT Louis	cx 1783	AURES Marie
BERNARD Antoine	cx 1782	VERNET Louise
BERNARD Etienne	cx 1743	GOUT Catherine
BERNARD Etienne	cx 1766	REILHAN Jeanne
BERNARD Jean	cx 1772	VERTY Suzanne
BERNARD Louis	cx 1771	BOURGADE Louise

BERTHEZENE Alexandre	cx 1752	GAZAN Marie
BERTHEZENE Antoine	cx 1725	CAUSSE Suzanne
BERTHEZENE Henri	cx 1734	ROUSSET Jeanne
BERTHEZENE Henri	cx 1739	POUJOL Jeanne
BERTHEZENE Henri	cx 1753	CAMPREDON Marie
BERTHEZENE Henri	cx 1778	ILLAIRE Jeanne
BERTHEZENE Henri	cx 1779	BOUDON Suzanne
BERTHEZENE Jacques	cx 1730	VILLARET Catherine
BERTHEZENE Jacques	cx 1752	MARTIN Marie
BERTHEZENE Jacques	cx 1753	ROUSSET Jeanne
BERTHEZENE Jean	cx 1729	AUBANEL Jeanne
BERTHEZENE Jean	cx 1729	MALZAC Marguerite
BERTHEZENE Jean	cx 1735	PASCAL Jeanne
BERTHEZENE Jean	cx 1735	POUJOL Jeanne
BERTHEZENE Jean	cx 1736	GAL Marie
BERTHEZENE Jean	cx 1742	PERIER Jeanne
BERTHEZENE Jean	cx 1771	BOURELY Marie
BERTHEZENE Jean	cx 1778	GACHE Marie
BERTHEZENE Jean	cx 1779	FONTANIEU Antoinette
BERTHEZENE Louis	cx 1734	ROUSSET Marie
BERTHEZENE Louis	cx 1778	CHABAL Jeanne
BERTHEZENE Louis	cx 1779	COUDERC Jeanne
BERTHEZENE Pierre	cx 1729	SALLES Suzanne
BERTHEZENE Simon	cx 1742	CARRIERE Antoinette
BERTRAND Antoine	cx 1750	GAZAN Marie
BLANC Antoine	cx 1780	CAMPREDON Suzanne
BLANC Etienne	cx 1761	CAVALIER Françoise
BLANC Etienne	cx 1777	LAPIERRE Jeanne
BLANC Guillaume	cx 1758	ROQUES Jeanne
BLANC Guillaume	cx 1779	SALLIEGES Marie
BLANC Jacques	cx 1728	COMBEMALLE Marie
BLANC Jean	cx 1740	SOLANIER Suzanne
BLANC Jean	cx 1776	BLANC Jeanne
BLANC Jean	cx 1784	SALLES Jeanne
BLANC Jean-Pierre	cx 1778	ROQUES Suzanne
BLANC Jean-Pierre	cx 1779	SOULIER Marie
BLANC Pierre	cx 1728	ROUSSET Suzanne
BLANC Pierre	cx 1731	FLORAC Anne
BLANC Pierre	cx 1731	ROUSSET Marie
BLANC Pierre	cx 1735	PELATAN Marie
BLANC Pierre	cx 1748	BAUDOUIN Jeanne

BOISSEROLLES Louis	cx 1732	ROUSSET Marie
BOISSON Aymé	cx 1781	BOISSON Jeanne
BOISSON Jacques	cx 1761	CAVALIER Jeanne
BOISSON Jacques	cx 1731	BOISSON Marie
BOISSON Jean-Louis	cx 1781	VERDIER Catherine
BOISSON Pierre	cx 1728	VERDIER Jeanne
BOISSON Pierre	cx 1735	SOULATGES Marie
BOISSON Pierre	cx 1742	AURES Jeanne
BOISSON Pierre	cx 1744	GUERIN Jeanne
BOISSON Pierre	cx 1753	ROCHEBLAVE Marie
BOISSON Pierre	cx 1769	ROUSSET Marie
BOISSON Pierre	cx 1777	MEJEAN Françoise
BOMPART Etienne	cx 1731	ETIENNE Jeanne
BOMPART Etienne	cx 1745	GOUT Catherine
BONAIL Louis	cx 1750	ROCHEBLAVE Marguerite
BONFILS Jean	cx 1770	ROQUES Marie
BONFILS Jean	cx 1772	TEISSONNIERE Marie
BONNEFOY Jean-Louis	cx 1781	MEINADIER Marie
BONNET Augustin	cx 1781	MAZAURIC Christine
BONNET Jean	cx 1782	ARMAND Marie
BONNET Pierre	cx 1758	COURT Marie
BONNEIALLE Pierre	cx 1779	TEULON Suzanne
BONNIOL Pierre	cx 1737	VIELZEUF Marguerite
BORNIE Jean	cx 1733	MAZAURIC Marie
		& MEINADIER Anne
BORNIE Jean	cx 1768	ALCAÏS Jeanne
BORNIE Jean	cx 1787	BONNEFOY Jeanne
BOSQUIER Henri	cx 1744	RAUQUIER Marie
BOSQUIER Henri	cx 1757	LESCOT Coasconne
BOSQUIER Jean	cx 1771	FIGUIERE Louise
BOST François	cx 1739	DELON Louise
BOUDON Antoine	cx 1734	MOURGUES Marie
BOUDON Antoine	cx 1746	BOUDON Marie
BOUDON Henry	cx 1757	PAGEZY Louise
BOUDON Isaac	cx 1751	DAUDE Jeanne
BOUDON Jacques	cx 1752	CARRIERE Jeanne
BOUDON Jacques	cx 1780	PUECH Jeanne
BOUDON Jean	cx 1724	METGE Suzanne
BOUDON Jean	cx 1731	PONTIER Bernardine
BOUDON Jean	cx 1736	MOURGUE Catherine
BOUDON Jean	cx 1747	BOUDON Marie

BOUDON Jean	cx 1782	BROUSSOUX Marie
BOUDON Jean	cx 1786	LEBRE Suzanne
BOUDON Jean-Louis	cx 1730	ROUSSET Suzanne
BOUDON Louis	cx 1741	BOURGADE Jeanne
BOUDON Louis	cx 1773	MALAFOSSE Jeanne
BOUDON Louis	cx 1773	MAZOYER Jeanne
BOUDON Pierre	cx 1735	DUGUAST Jeanne
BOUDON Pierre	cx 1738	SERVIERE Marie
BOUDON Pierre	cx 1740	GIROT Louise
BOUDON Pierre	cx 1780	METGE Marie
BOUDON Pierre	cx 1780	MOURGUES Marianne
BOULET Louis	cx 1776	RODIER Marie
BOURBON Jean	cx 1744	DUGUAST Isabeau
BOURBON Jean-Pierre	cx 1772	ILLAIRE Suzanne
BOURDY Jean	cx 1780	SEGUIN Marianne
BOURELY André	cx 1754	BOLLE Jeanne
BOURELY David	cx 1782	PAGES Marguerite
BOURELY Henry	cx 1779	CAVALIER Jeanne
BOURELY Jean	cx 1728	GUITARD Marie
BOURELY Jean	cx 1729	DAUDE Madeleine
BOURELY Jean	cx 1742	PELAT Marie
BOURELY Jean	cx 1766	AURES Jeanne
BOURELY Jean	cx 1766	HOURS Anne
BOURELY Jean	cx 1767	PONTIER Suzanne
BOURELY Jean	cx 1780	SEGUIN Marianne
BOURELY Jean	cx 1782	ASTUC Françoise
BOURELY Jean-Pierre	cx 1782	SALENC Marie
BOURELY Louis	cx 1777	PORTAL Jeanne
BOURELY Louis	cx 1782	BOURGEOIS Jeanne
BOURELY Louis	cx 1783	AUSSET Jeanne
BOURELY Louis	cx 1786	NISSOLE Marie
BOURELY Pierre	cx 1784	REVERSAT Jeanne
BOURELY Pierre	cx 1784	ROUSSET Jeanne
BOURGADE David	cx 1785	FRANCEZOU Laurence
BOURGADE Jean	cx 1743	NOUGARET Jeanne
BOURGADE Jean	cx 1754	BOYER Jeanne
BOURGADE Jean	cx 1757	ESCOTY Catherine
BOURGADE Jean	cx 1761	VERDIER Louise
BOURGADE Jean-Pierre	cx 1786	BOURGADE Bernardine
BOURGADE Louis	cx 1732	LAUTAL Jeanne
BOURGADE Louis	cx 1769	CLERGUES Louise

BOURGADE Nicolas	cx 1784	SOULLIER Jeanne
BOURGADE Pierre	cx 1724	LAPIERRE Marie
BOURGADE Pierre	cx 1741	SALLIEGES Louise
BOURGADE Pierre	cx 1746	ATGER Marie
BOUSSUGE Pierre	cx 1780	ARBOUX Louise
BOUTEILLER Louis	cx 1742	CABREILHAC Jeanne
BOUZANQUET Louis	cx 1761	ROUSSET Marguerite
BOUZIGNAC Jean	cx 1764	PLANTIER Marie
BOUZIGNAC Etienne	cx 1752	DHOMBRES Jeanne
BOUZIGNAC Etienne	cx 1754	PELATAN Pauline
BOYER David	cx 1782	CAMPREDON Marie
BOYER François	cx 1785	GREFEUILE Jeanne
BOYER Jean	cx 1725	GAZAN Marie
BOYER Jean	cx 1751	GEMINARD Marie
BOYER Jean	cx 1755	MOURGUES Suzanne
BOYER Jean	cx 1782	SIGAL Marie
BOYER Jean	cx 1786	ILLAIRE Suzanne
BOYER Pierre	cx 1728	CAULET Marie
BOYER Pierre	cx 1738	MONNIER Marie
BOYER Pierre	cx 1743	ARBOUX Jeanne
BOYER Pierre	cx 1767	CHABAL Louise
BOYER Pierre	cx 1779	CAVALIER Suzanne
BOYER Pierre	cx 1780	GOUT Suzanne
BRAFOUX Jean	cx 1783	GAL Jeanne
BRAFOUX Jean-Louis	cx 1779	CHANDELSAC Marianne
BRES Antoine	cx 1787	FONTANIEU Suzanne
BRES Etienne	cx 1782	CAVALIER Françoise
BRES Marcelin	cx 1739	DELON Louise
BRES Pierre	cx 1784	BROUSSOUX Suzanne
BROUSSOUX Antoine	cx 1751	GEMINARD Marie
BROUSSOUX Etienne	cx 1732	BOUIRLY Marie
BROUSSOUX Etienne	cx 1765	TREILLES Marie
BROUSSOUX François	cx 1746	CHABAL Marie
BROUSSOUX Jean	cx 1782	BROUSSOUX Suzanne
BROUSSOUX Jean-Pierre	cx 1787	SEGUIER Louise
BROUSSOUX Louis	cx 1747	LAUNE Marie
BROUSSOUX Marc-Antoine	cx 1773	GAUFFRE Jeanne
BROUSSOUX Pierre	cx 1751	DAUDE Marie
BROUSSOUX Pierre	cx 1778	MALZAC Marie
BROUSSOUX Pierre	cx 1788	PONTIER Nymphe

QUESTIONS

05-09 FONTANIER (de)

Je recherche l'ascendance de Jeanne de FONTANIER, née vers 1603, morte le 17 avril 1673 à Paris « fort entestée de Calvinisme », épouse en 1617 de Jean-Jacques de PELISSON (1589-1630), de Castres, conseiller en la Chambre de l'Edit.

T. Du PASQUIER

06-09 GRANGIER, PIQUET

Je recherche l'ascendance d'Abel GRANGIER, notaire à Serres (Hautes-Alpes) et de son épouse Mabilie PIQUET. Leur fille Marguerite GRANGIER épouse en 1689 Pierre-Antoine CLAVIERE.

2

T. Du PASQUIER

07-09 CROZIER - GROZIER

Je suis anglaise, du Yorkshire, et mes recherches sur mes ascendants, tous protestants, remontent à 1765.

Le patronyme est CROZIER ou GROZIER et je relève trois générations de mariners. Il est fort possible qu'il s'agisse de huguenots français réfugiés en Angleterre pour cause de religion.

Je remercie toute personne pouvant m'orienter dans mes recherches.

D. GOZIN

08-09 MILLIE

Mon ancêtre le plus lointain dont j'ai retrouvé la trace, Philippe MILLIE, huguenot réfugié en Angleterre, s'est marié à Londres en 1714.

D'après l'acte de mariage, il est né à Paris. Ses parents Jean MILLIE et Catherine FOUDERINE sont décédés avant 1714.

Qui pourrait m'aider dans mes recherches. Des variantes du patronyme MULIER, MULLIER ou MILLIA ont été constatées.

Peter MILLIE

BRUGUIER Jean-Antoine
BRUNEL Louis

cx 1787
cx 1784

CHABAL Louise
MALZAC Marie

Une simple étude comparative avec les listes de noms commençant par B qui figuraient dans les registres notariés du XVIIe siècle démontre qu'à l'issue de la guerre des Camisards (1702-1705) les pertes et les migrations ont entraîné la disparition de la moitié de ces familles.

Thierry DUPUY

ERRATA

Dans le cahier du CGP n°104 (quatrième trimestre 2008), pages 220-223, quelques erreurs de dactylographie ou de ponctuation ont été relevées dans la note rédigée par Monsieur Theo Kiefner et traduite par Monsieur Hans Joachim Schmitt. Nous leur présentons toutes nos excuses et rectifions le texte ci-après :

- page 220, dernière ligne du troisième paragraphe, il faut lire « après qu'on les avait contraints » au lieu de « après qu'on les aient contraints »
- page 221, deuxième alinéa, il faut lire « Hilsbach » au lieu de « Hisbach ».
- page 221, dernier alinéa : les guillemets sont mal placés, il faut lire « on pourra lire à côté de son nom « de Dürrmenz ». » au lieu de « on pourra lire à côté de son nom de « Dürrmenz ».
- page 222, première ligne, il faut lire « Gottstreu » au lieu de « Gottsreu ».
- page 222, cinquième alinéa, il faut lire « Les listes de distribution conservées à Francfort » au lieu de « Les listes de contribution conservées à Francfort », puis « Vaudois » au lieu de « vaudois ».
- page 222, sixième alinéa, il faut lire « Wilhelm Beuleke estime le nombre des réfugiés fixés en Allemagne (Français, Vaudois, Wallons) à 44.000 » au lieu de « 44.0000 »